

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature,

M A I 1747.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritières d'ANDRÉ CHEVALIER,
vivant Imprimeur de Sa Majesté
l'Impératrice & Reine.

M. D C C. XLVII.

*Avec Privilège de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

LA mort du Sr. ANDRE' CHEVALIER arrivée le 10. Avril, n'empêchera pas que ce Journal ne paroisse, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) aux Héritières du feu le Sr. Chevalier, qui ont seules le fond de cet Ouvrage mensal depuis son origine, & le vendent complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritières, outre leurs impression, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Elles débitent plusieurs Journaux historiques, Politiques & Littéraires, entre-autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Peré Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol. : Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué: Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol.; & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. parties in 8°. nouv. édit. revûë par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; lesdites Héritières le vendent par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. tomes en deux parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. volumes.

LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE;

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Mai 1747.

ARTICLE PREMIER

Contenant des nouvelles de Littérature.

I. **C**Hacun de nos jours veut faire des découvertes sur l'Electricité; & cette loüable émulation ne peut qu'être utile à la Physique. La veuve David, Marchande Libraire à Paris, a imprimé un Mémoire sur cette matiere, dont l'Auteur n'adopre pas les conjectures de Mr. Nollet sur les phénomènes de l'Electricité. Il en propose de nouvelles, & il promet plusieurs autres Mémoires, tant sur les mêmes phénomènes, que sur la propagation, la répulsion & la communication. Mr. Nollet devra les lui pardonner, & le Public y gagnera.

Dans le Mémoire que nous annonçons, l'Auteur commence par faire avec beaucoup de netteté l'histoire abrégée des phénomènes de l'Electricité, & il en fait monter l'origine jusqu'à Thalès; ce qui peut-être paroîtra peu nécessaire

pour illustrer ces nouveaux phénomènes. Mais allons au fond du Mémoire.

On fait que si on suspend la rotation du globe de verre, & qu'on en approche des corps légers, ces corps sont attirés. Pour expliquer ce phénomène, Mr. Dufay a supposé au-tour du globe électrique un tourbillon, qui entraîne ces corps légers comme dans sa sphère d'activité : mais nôtre Auteur soutient, que si ce tourbillon avoit assez de force pour élever ces corps, il en auroit assez pour les obliger à suivre sa détermination circulaire. Mr. Nollet conjecture que ces corps légers échappent à des rayons divergens qui viennent du corps électrique, & sont portés vers ce corps par une matière affluente. Mais, reprend nôtre Auteur, comment ces corps légers échappent-ils toujours aux rayons divergens ? Supposé que ces rayons ayent une vertu répulsive, de sept à huit brins de paille qui sont attirés, deux ou trois au moins devroient être repouffés.

Après avoir rejeté l'explication des deux célèbres Académiciens, nôtre Auteur en propose une autre. Il commence par prouver que la rotation du globe de verre doit écarter les parties les plus grossières de l'air, & il le prouve par les loix du mouvement & par une expérience simple : *Approchez une bougie du globe tandis qu'il tourne, vous verrez la flamme s'en écarter.* Cette direction ne peut être causée que par la répulsion des parties grossières. Or ces parties grossières ne peuvent être écartées, sans que les parties les plus déliées, à raison de la tendance des fluides vers l'équilibre, ne réfluent vers le globe : Ces parties les plus déliées, soit qu'elles soient air, feu ou lumière, pénètrent par les pores du verre à l'aide du frottement, & augmentent

mentent le volume de l'air intérieur.

De ces principes suit naturellement l'explication des jets de feu qui brillent, dès que la rotation cesse, & l'attraction des petits corps qu'on présente. Les jets de feu sont les parties déliées, que le ressort de l'air intérieur chasse par les pores du verre. L'attraction des petits corps est opérée par le ressort de l'air extérieur, qui, à raison de sa tendance à l'équilibre, doit refluer vers le globe; & ce mécanisme ne peut s'exécuter sans que les corps légers s'élevent & se portent sur la surface du globe.

Cette explication est d'autant plus heureuse, qu'elle s'ajuste avec les autres phénomènes de l'Electricité: Elle explique aisément pourquoi l'humidité lui est nuisible, pourquoi plus ce globe a de diametre, plus il est susceptible d'électricité; pourquoi plus on applique de doigts, plus le globe devient électrique? Mais quelque satisfaisantes que soient ces explications, il reste une foule de difficultés à résoudre: Il n'est pas juste d'exiger que l'Auteur y réponde dans ce Mémoire. Il ne fait qu'entrer dans la carrière. Du reste il procède avec ordre, il suit les loix de la mécanique, & il écrit avec netteté.

II. Nous avons un second Tome de l'Histoire générale des voyages de l'Abbé Vertot, dont le premier a été analysé par des extraits donnés dans nôtre Journal du mois dernier, & les précédens. Le Lecteur s'en contentera; celui ci est une suite de la matiere des voyages qu'il traite avec ce bel ordre qu'on y a remarqué. On n'entrera pas dans d'autres matieres littéraires ce mois-ci, les pièces sur celles du tems nous en ôtent la liberté.

III. La lettre *M* est le mot de l'Enigme du mois dernier.

E N I G M E.

J' Ai des peres souvent de contraire nature :
Je puis trouver ma vie au beau milieu des
feux,

Je la puis rencontrer aussi dans la froidure,
Ou d'un acier tranchant, ou d'un rocher affreux.

La mort finit mon sort d'une vitesse extrême,
Car un même moment me voit naître & périr.
Si je brille en naissant, ma mort brille de même ;
L'air est ma sépulture, adieu je vais mourir.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **P**russe. Berlin. Voici la fin de la Réponse
qu'a donnée le Ministère de Sa Maj. Prus-
sienne à la Réplique de la Cour de Vienne du
27. Novembre dernier. Le commencement de
cette pièce est rapporté dans nôtre dernier Journal.

. . . La Maison de Baviere s'étoit opposée à la con-
clusion de l'Empire touchant la Garantie, & la
conclusion n'ayant pas laissé de passer à la pluralité
des voix, elle ne voulut point y accéder. La Mai-
son Royale & Electorale de Prusse, quoiqu'elle eut
concouru à cette conclusion, avoit néanmoins été
totalement déchargée de l'obligation qui en résul-
toit, par la propre Déclaration du feu Empereur Char-
les VI. La Cour de Vienne ne pouvoit pas ignorer,
que c'étoient là du moins les principes de celle de
Berlin, & qu'elle y persistoit. Le feu Roi de Prusse,
dè glorieuse mémoire, l'avoit fait déclarer nette-
ment

ment en différentes occasions par ses Ministres à Vienne, dès qu'il eut été informé de la Déclaration de La Haye, ainsi que de plusieurs autres démarches secrettes & publiques que la Cour Impériale fit faire dans les mêmes principes, & en conséquence de la Convention de Versailles. Si Sa Maj. le Roi de Prusse, à présent régnante, a fait connoître en certaines occasions, qu'elle ne songeoit point à donner atteinte à la disposition de la Pragmatique-Sanction, elle n'a jamais déclaré cependant qu'elle fut engagée ou intentionnée à la garantir. Aussi n'en a-t-il été fait nulle mention dans les Traités de Breslau & de Berlin. Si donc la Cour de Vienne avoit eu intention, lors de la négociation du Traité de Dresde, d'astreindre le Roi à une garantie conforme à la conclusion de l'Empire, & d'en faire une condition sine qua non, il auroit fallu le stipuler expressément dans le Traité de Dresde, par les mêmes considérations pour lesquelles on a trouvé qu'il étoit nécessaire de le faire à la Paix de Fuëssen. La même chose eût dû être observée également sur cette matiere dans l'un & dans l'autre des Traités.

Mais puisque cela n'a pas été stipulé dans celui de Dresde, & qu'au contraire, pour prévenir toute équivoque, on y est convenu expressément, que quoique l'Impératrice-Reine y ait promis au Roi la garantie de tous ses Etats sans exception, il ne seroit tenu néanmoins de son côté qu'à la garantie des Etats qu'elle possédoit en Allemagne, & que cet article a été ainsi, d'un commun consentement, arrêté, conclu & ratifié, il faut, de toute nécessité & sans nulle contestation, que l'on s'en tienne à son dispositif; & l'on ne sauroit prétendre, en aucune façon, de Sa Maj. Prussienne une garantie plus étendue que celle à laquelle elle s'est

s'est engagée. Bien moins pourra-t-on encore accrocher à une telle prétention, l'exécution de ce dont on est mutuellement convenu en termes clairs & précis dans le Traité sus-mentionné.

L'argument, que pour colorer cette prétention, l'on voudroit tirer de l'article IX. du Traité de Drelde, savoir, qu'il y est fait mention en effet d'une garantie plus générale, ne demande pour toute réfutation que l'inspection toute simple de l'article qu'on cite. Il suffit d'y jeter les yeux, pour se convaincre que cette garantie ultérieure ne doit pas être négociée avec l'Empire, mais avec les Puissances intéressées dans la paix à conclure, & cela NB. seulement lors de la conclusion de cette paix générale, & au moyen du Traité qu'on y réglerait, & qu'au surplus cette garantie n'ayant jusqu'alors aucun objet déterminé, ne sauroit naturellement être requise avant ce tems-là.

Après tout cela on avouë ingénument qu'on ne sauroit comprendre, ni se faire aucune idée juste & raisonnable, comment & par quelle interprétation on peut appliquer à cette disposition claire & simple, la demande que forme aujourd'hui la Cour de Vienne, pour que l'on porte dès-à-présent à la Diète de l'Empire, l'affaire de la garantie générale des Etats de la Maison d'Autriche. On hésite de réfuter sérieusement l'explication étrange & singulière que l'on prête à l'Art. VIII. pour étendre aux Pays-Bas, la garantie dont le Roi s'est chargée par rapport aux seuls Etats héréditaires de la Maison d'Autriche en Allemagne. On a de la peine à se persuader que la Cour de Vienne y songe tout de bon, d'autant plus qu'il s'est écoulé déjà une année depuis le Traité de Drelde, sans qu'on se soit avisé jusqu'ici de faire usage d'une interprétation si extraordinaire, quoique le cas d'une garantie, telle qu'il

qu'il en résulteroit une, n'ait point cessé d'exister durant tout cet intervalle. On croit fort superflu d'entrer dans une longue discussion sur cette matière. On en soumet très-volontiers dès-à-présent la décision au jugement du public impartial.

Au reste, le Roi ne perdra jamais de vûë les devoirs que sa qualité de Co-Etat de l'Empire lui impose envers son Chef actuellement régnant, tant en vertu du lien sacré qui subsiste entre le Chef & les Membres de l'Empire, qu'en conséquence du VII. article de la Paix de Dresde. Sa Maj. ne manquera point, toutes les fois que le cas l'exigera, de satisfaire pleinement à ces devoirs, avec le même zèle & le même empressement qu'Elle & ses glorieux Ancêtres ont manifestés à l'égard des Prédécesseurs de Sa Maj. Impériale.

Mais tout le monde sait que l'Empereur, pour ce qui le regarde personnellement, n'a pas la moindre part à la guerre présente contre la France. Cela est si vrai, que Sa Maj. Imp. entretient même une correspondance sans interruption avec cette Couronne, par le canal de son Ministre qui réside à Paris; & quoique la Cour de France ait refusé jusqu'à présent de reconnoître la dignité Impériale, & qu'elle diffère cette reconnoissance jusqu'à la future Paix, c'est un procédé qu'on ne peut envisager entre Souverains, que comme une suite assez ordinaire de la guerre & des troubles qui avoient commencés avant la dernière élection Impériale, & qui ont continué jusqu'à présent. La France en a usé de même avant la Paix de Rastadt & de Bade, envers le feu Empereur Charles VI. dernier décédé, sans que l'Empire ou ses Ministres se soient crus obligés d'en marquer du ressentiment, & de prendre part à la guerre contre la Puissance refusante. Le Roi n'a pas non plus à se reprocher de s'être

s'être écarté de la teneur du Traité de Dresde, en négociant séparément une garantie qui devoit être recherchée d'un commun concert.

Bien au contraire, immédiatement après la conclusion de ce Traité, & dès le 8. Janvier 1747. Sa Maj. en ordonnant à ses Ministres à Londres & à La Haye, de communiquer le Traité en question aux Puissances Maritimes, & de les inviter à y accéder & à le garantir, leur enjoignit, en même-tems, très-expressément, d'agir en tout cela de concert avec les Ministres de l'Impératrice-Reine, & de ne pas faire la moindre démarche sans eux. Il auroit été à souhaiter que de l'autre côté on eût envoyé aux Ministres Autrichiens de pareilles instructions, puisque, si cela s'étoit fait, l'affaire de cette double garantie, si désirée, auroit peut-être été heureusement réglée, il y a long-tems : mais les Ministres du Roi trouverent ceux de l'Impératrice, tant à Londres qu'à La Haye, à la première ouverture, entièrement dépourvus d'instructions. Au moins feignirent ils de l'être.

Il est vrai qu'après quelque délai on conduisit enfin la chose en Hollande, au point que les Ministres des deux Parties contractantes concerterent ensemble un Mémoire sur cette matiere, que chacun d'eux présenta néanmoins séparément aux Etats. Mais c'est là aussi tout ce que les Ministres de la Cour de Vienne ont fait, sans s'être plus embarrassés du succès de la négociation, & sans avoir fait jusqu'à ce moment-ci, la moindre démarche pour la poursuivre. Et même, lorsqu'en dernier lieu, sur les assurances données par la Cour de Vienne, qu'elle avoit fait expédier de nouveau des ordres plus pressans là dessus à ses Ministres auprès des Puissances Maritimes, le Sr. d'Amnon, Ministre du Roi à La Haye, eut ordre de sonder à ce sujet Mr. le Baron de

de Reischach, & de lui offrir d'appuyer ses démarches, il en reçut une réponse, dont tout ce qu'on pouvoit en conclure, c'est qu'il ne lui étoit point parvenu d'ordres du tout, ou que ceux qu'il avoit reçus, n'étoient rien moins que pressans.

En Angleterre la chose n'a pû même être acheminée si avant. Si Mr. le Baron de Wasner s'est d'abord excusé sur le défaut d'instruction, il a aussi continué depuis à ne se point ouvrir sur cette matière, & n'a pas montré le moindre désir de voir réussir l'affaire de la garantie, bien moins d'envie encore d'y coopérer; & même, lorsque le Sr. Andrié lui déclara vers la fin de Décembre dernier, qu'il avoit ordre de se concerter avec lui sur cette affaire, & d'y travailler de concert, il lui répondit froidement, qu'il en étoit charmé, & qu'il en feroit rapport à la Cour.

Voilà la situation où se trouve jusqu'à l'heure qu'il est, l'affaire de la garantie du Traité de Dresde auprès des Puissances Maritimes. Et comme l'intention du Roi n'a jamais été de rien faire à cet égard au préjudice ou sans la participation de la Cour de Vienne, Sa Maj. a pris la résolution d'attendre tranquillement, qu'il plaise à ladite Cour, de donner à ses Ministres à La Haye & à Londres, des ordres aussi pressans que ceux que les Ministres du Roi y ont depuis long-tems.

Mais, comme jusqu'ici l'expérience donne tout lieu de croire que la chose pourroit bien ne pas arriver si-tôt, on ne trouvera apparemment pas mauvais, qu'en attendant S. M. prenne d'ailleurs pour la sûreté de ses Etats des mesures innocentes & qui ne tendent au préjudice de personne, & qu'Elle s'applique à s'assurer les garanties, qui, indépendamment du Traité de Dresde, lui ont été promises par d'autres Conventions, ou qu'on lui a fait espérer; d'au-

sant plus que Sa Maj. n'a jamais renoncé au droit qu'Elle a de le faire, ni dans ce Traité, ni dans aucun autre. Or, c'est de cette espece qu'est la garantie obtenüe de la Cour Britannique, & qu'on reproche au Roi d'avoir fait négocier séparément, quoiqu'il soit manifeste qu'elle n'est pas tant une suite du Traité de Dresde, bien qu'elle s'y réfère, de même qu'à celui de Breslau; mais bien l'accomplissement de la Convention de Hannover, à laquelle la Cour de Vienne n'a jamais accédé comme Partie-Contractante. Il n'étoit par conséquent ni nécessaire ni naturel, que la négociation s'en fit de concert avec le Ministre de l'Impératrice-Reine, quoiqu'on ne lui ait jamais fait de mystère, & qu'on l'y auroit admis volontiers, s'il l'eut souhaité.

Au reste, le Ministère de l'Impératrice-Reine sait parfaitement bien, qu'il eut été bien plus agréable au Roi d'obtenir de la Cour d'Angleterre la garantie de tout le Traité de Dresde, que de ne l'avoir que sur quelques articles seulement, & on n'ignore point non plus à Vienne la raison qui a porté ladite Cour à refuser une garantie générale. Aussi le Roi n'a-t-il pu qu'être extrêmement surpris de se voir exposé à un pareil reproche, dont la Cour qui le lui fait, est convaincuë qu'il ne l'a nullement mérité.

Ceux qu'on fait à S. M. de favoriser les desseins de la France, au préjudice de l'Impératrice-Reine, ne sont pas plus fondés. Le Roi laisse à la France, le soin de se justifier sur toutes les imputations qu'on lui fait à cette occasion. Ce sont pour la plupart des suites naturelles de la guerre & des troubles qui se sont élevés avant la Paix de Dresde, & qui depuis lors ont continué sous diverses faces; troubles ausquels S. M. n'est ni dans l'obligation

ni dans l'intention de prendre aucune part, tant qu'ils existeront hors des frontieres de l'Empire, & que les Etats Autrichiens en Allemagne ne seront pas attaqués.

Au reste, S. M. ne disconvient point du tout, qu'Elle ne vive en bonne amitié avec la Couronne de France, de même qu'avec tous ses voisins, & qu'Elle ne tâche de la cultiver soigneusement. Elle croit ne rien faire en cela que ce qu'Elle est pleinement en droit de faire comme Puissance neutre & en qualité de Membre distingué de l'Empire, sans donner la moindre atteinte aux Conventions du Traité de Drefde, y étant de plus autorisée par l'exemple d'autres Cours Royales & Electorales, qui sont même en étroite liaison avec l'Impératrice-Reine.

Pour ce qui concerne l'imputation, que le Roi auroit favorisée en tout les desseins de la France contre l'Impératrice-Reine, depuis la Paix de Drefde, comme on veut l'insinuer en termes généraux, dans le Mémoire de la Cour de Vienne, ce sont des faits dont le Roi n'a nulle connoissance; & par conséquent, on ne sauroit, pour le présent, opposer à un reproche aussi vague qu'une négative générale. Mais si on trouve à propos de s'expliquer en détail sur les faits qu'on veut mettre à la charge de S. M., Elle sera toujours en état de fournir là-dessus des éclaircissemens de nature à convaincre pleinement tout l'Univers impartial, de la droiture de sa conduite, & à faire connoître qu'elle ne s'est jamais écartée des devoirs de l'amitié & de la bonne harmonie promises à l'Impératrice-Reine, par le Traité de Drefde, autant qu'ils sont compatibles avec ceux d'un Membre de l'Empire & avec les propres intérêts de S. M.

On conçoit encore bien moins comment on peut
accuser

accuser le Roi, d'avoir contrevenu au premier article de la Paix de Dresde, ainsi qu'aux Décrets de l'Empire, en tâchant d'appuyer le système de la neutralité, & en s'opposant à la formation de l'Armée de l'Empire, quoiqu'elle eut été, dis-on, ordonnée par une conclusion de la Diète du 17. Décembre 1745. Le Roi ne connoit aucune conclusion de l'Empire, par laquelle il ait été résolu de rejeter le système de la neutralité, & de prendre part à la présente guerre. Sa Maj. n'a pas à la vérité concouru à la Résolution de la Diète du 17. Décembre 1745. prise avant le Traité de Dresde. D'ailleurs, la situation des affaires en Allemagne a considérablement changé depuis ce tems-là. Le danger assez apparent où l'on s'imaginait être alors dans l'idée que le feu de la guerre qui étoit encore allumé en Allemagne, s'y étendroit de plus en plus, est, graces au Ciel, entièrement dissipé aujourd'hui. Par conséquent, les motifs qui ont pu donner lieu ci-devant à cette résolution de l'Empire, ont perdu en grande partie de leur force : Mais malgré ces considérations, le Roi est très éloigné de vouloir s'opposer à cette conclusion, ou d'en contester la validité. Tout au contraire, il approuve pleinement les mesures qui y ont été concertées. Il les estime utiles & parfaitement dignes de la prévoyance paternelle d'un véritable Chef de l'Empire.

Mais ces mesures se réduisent uniquement à ce précis : « Que pour le maintien de la sûreté publi-
 » que, NB. sans que cela tende aucunement à
 » l'offense de qui que ce soit, les Etats pour cou-
 » vrir les Provinces de l'Empire exposées au dan-
 » ger, porteroient leurs armemens réglés pour le
 » moins au triple, si cela n'étoit déjà fait, & les
 » tiendroient prêts à pouvoir marcher incessam-
 » ment, en les pourvoyant de tout ce dont ils
 » pourroient

» pourroient avoir besoin à cet effet. » Il n'y est pas fait la moindre mention de l'assemblée de ces troupes, & tout au contraire, on renvoyé expressement à une délibération ultérieure, la question : « Comment ces troupes devront être réparées & » employées pour le bien de la Patrie & NB. » pour le maintien de la tranquillité commune. »

Lors donc que l'on fait de pressantes instances pour accélérer cette délibération & l'assemblée des troupes qui sont sur pied, le Roi, puisqu'on prétend qu'il y a concours, est sans doute en droit, & même dans l'obligation, comme un des principaux Electeurs de l'Empire, d'examiner avec soin, s'il y a actuellement un danger assez pressant pour le détourner par une résolution de cette conséquence. Si après un pareil mûr examen, S. M. n'a pu découvrir nul danger de cette espèce; s'il paroît clairement que l'Empire jouit intérieurement d'une parfaite tranquillité; qu'aucun Etat voisin ne forme de prétention sur l'Allemagne, ni ne songe à l'attaquer; que le plus puissant de ces voisins ne demande rien de l'Empire, si-non qu'il reste neutre & tranquille, & qu'il ne se mêle point de la guerre qu'on fait ailleurs & hors de l'Allemagne, & que ce voisin donne même à cet effet les assurances les plus fortes qu'il n'attaquera point les Etats de son ennemi situés en Allemagne; qu'enfin si le Roi, en consultant ses propres lumières, ne sauroit se dispenser de juger que dans de telles conjonctures l'assemblée d'une Armée de l'Empire seroit très inutile, & qu'elle seroit même dispendieuse, onéreuse & ruineuse tant aux Etats qui fourniroient les troupes, qu'à ceux dans les Etats desquels l'Armée se formeroit, & qu'elle contribueroit plutôt à faire naître un danger qui n'existe point, qu'à en garantir l'Empire : S. M. en

ce cas-là agiroit contre son devoir, si par complaisance pour l'un ou l'autre des Etats de l'Empire, Elle se dispensoit de faire connoître franchement & sans détour ses sentimens aux autres Etats qui lui demanderoient son avis, & ce seroit donner atteinte à la liberté de suffrages que les Etats de l'Empire ont si chèrement achetée, que de desapprouver cette franchise, & de vouloir y prescrire des bornes.

De plus, le Roi en réfléchissant mûrement sur les circonstances présentes, sur la situation & les degrés de force de l'Empire par rapport aux Puissances voisines, & S. M. se rappelant d'ailleurs les événemens des tems passés, est pleinement convaincuë, que toute guerre offensive, quelque heureux qu'en soit le succès, ne peut qu'être nuisible & pernicieuse à l'Empire, & que son véritable intérêt exige de lui de demeurer tranquille aussi long-tems qu'il lui est possible, pour recouvrer ses forces considérablement épuisées, & être en état de repousser avec d'autant plus de vigueur & de facilité, toute attaque imprévue. Tel est le principe sur lequel S. M. fait de la conservation inaltérable du repos intérieur & extérieur de la chere Patrie, le principal & constant objet de ses soins & de ses conseils. Une façon de penser aussi pure étant digne d'un bon Patriote, le Roi ne s'en est nullement caché envers les Cours de Vienne & de Londres, pendant le cours des négociations de la dernière paix, & S. M. ne leur a jamais laissé entrevoir ni avant ni après la conclusion de ce grand ouvrage, la moindre lueur d'espérance qu'Elle prendroit part Elle-même à la guerre présente contre la France, ou qu'Elle aideroit à y entraîner l'Empire.

C'est en conséquence de ce principe, que l'on a réglé,

Règlé, avec la précision la plus scrupuleuse, les conditions du Traité de Dresde; que la garantie promise de la part de S. M. à l'Impératrice-Reine, a été restreinte, en termes clairs & nets, aux seuls Etats qu'Elle possède en Allemagne, & qu'on a évité; avec toute la précaution humainement possible, d'y rien glisser d'où l'on pût inférer que S. M. fût tenuë à autre chose qu'à ce que la sûreté de l'Empire & la conservation de sa tranquillité exigent.

Le Roi a estimé d'autant plus nécessaire de prendre dans la négociation de ce Traité, des précautions extraordinaires, qu'il devoit servir de règle & de loi aux deux Parties contractantes par rapport à leurs droits mutuels, à leur conduite future l'une envers l'autre, & à la décision de leurs prétentions & demandes. Ce Traité ayant donc été conclu, agréé & ratifié sur ce pied là, de part & d'autre, & devant servir désormais de règle aux deux Parties Contractantes, il n'est pas juste d'exiger maintenant du Roi, qu'il s'en départisse, & qu'il achete l'exécution de ce qui lui a été si clairement & si saintement promis dans le Traité, par des démarches auxquelles Sa Maj. a pris tant de soin de ne pas s'engager à la Paix de Dresde.

D'un autre côté, le Roi est toujours prêt & disposé de témoigner à l'Impératrice-Reine sa bonne volonté à avancer ses intérêts & avantages, ainsi qu'il a été stipulé de part & d'autre dans le 1. article du même Traité, autant que cela pourra se concilier, en premier lieu avec le bien général de la patrie, auquel Sa Maj. estime devoir faire céder ses propres avantages & ceux d'autrui, & en second lieu avec ses propres intérêts, c'est-à-dire, (puisqu'enfin on souhaite l'explication de ce terme,) avec la sûreté de ses Etats & les droits de sa Mai-

son. Il est vrai que jusqu'à présent le Roi n'a eu occasion de manifester cette bonne intention envers l'Impératrice-Reine, que dans des choses de peu d'importance, telle que l'affaire des quartiers d'hiver dans les Cercles de Westphalie & du Bas-Rhin : Mais il ne tiendra pas à lui assurément, qu'elle ne reçoive dans des cas plus importans des preuves réelles de sa sincère & véritable amitié. C'est dans cette vue que le Roi a déjà déclaré, & qu'il réitère encore ici, que si après la conclusion de la paix générale on trouve bon de requérir des autres Co Etats de l'Empire, le renouvellement de la garantie du Corps Germanique pour la succession de la Maison d'Autriche, & de l'étendre même alors à tous les Etats y appartenans qui sont situés hors de l'Allemagne, & dont la possession sera confirmée à la Sérénissime Maison d'Autriche, par le Traité de Paix, ou qui pourront lui être alors tout nouvellement cédés, il ne tiendra pas au Roi que cette réquisition ne soit agréée, & Sa Maj. n'y apportera pas le moindre empêchement, pourvu qu'on n'exige de lui à cet égard, rien au-delà de ce à quoi il s'est engagé par la Paix de Dresde; attendu que plusieurs considérations des plus importantes ne lui permettent pas de donner plus d'étendue à ses engagements sur cet objet.

Mais des complaisances & des obligations sont des choses d'une nature extrêmement différente. Elles ont à peu près le même rapport entre-elles dans les affaires publiques, que celui qu'on observe dans la vie civile entre les dettes liquides & celles qui ne le sont pas. De même qu'entre celles-ci, le droit commun ne souffre aucune compensation, pareillement aussi dans les Conventions entre Souverains on ne sauroit accrocher l'accomplissement de ce que l'un des Contractans exige en vertu d'un Pacte for-
mel

mel à l'exécution d'une chose que l'autre ne peut demander qu'à titre de complaisance, ni d'insister qu'on y agisse de part & d'autre, à pas égaux, offices pour offices, concours pour concours.

Ce n'est donc pas une simple réquisition amicale comme on la qualifie dans le Mémoire de la Cour de Vienne, lorsque le Roi demande de l'Impératrice-Reine de s'employer à ce que l'Empire garantisse le Traité de Dresde. La demande se fait en vertu d'un engagement qu'elle a pris dans un Traité solennel; & une réquisition de cette nature ne sauroit être éludée sans violer un tel Traité.

Par contre le concours du Roi au renouvellement de la garantie des Etats de la Maison d'Autriche par l'Empire, ne sauroit être exigé de Sa Maj. sous aucun autre titre que celui d'une simple complaisance; & par conséquent en vertu des principes incontestables qu'on a posés dès l'entrée de cette réponse, il dépend uniquement du Roi, de juger s'il convient à ses véritables intérêts, de se prêter dès-à-présent à une telle réquisition, ou de la décliner, & dans ce dernier cas on n'est nullement fondé à lui imputer la moindre contravention ou la moindre inexactitude à remplir ses engagements. C'est au surplus un grand sujet de satisfaction pour Sa Maj. de ce que l'Impératrice-Reine a déclaré en termes positifs dans ce Mémoire, qu'elle ne prétend absolument rien que ce qui est manifestement juste, équitable & conforme aux règles de bonne foi.

Comme le Roi est dans les mêmes sentimens, & qu'il ne désire rien de S. M. Imp. & Royale que ce à quoi les propres termes du Traité solennel l'obligent, & dont l'exécution n'est d'ailleurs ni onéreuse pour elle, ni préjudiciable à ses intérêts, il se flatte aussi qu'à présent que tous les doutes qu'on avoit proposés contre l'affaire de la garantie en que-

stion sont radicalement levés, & tous les articles dont on désiroit l'éclaircissement, mis dans le plus grand jour, Sa Maj. l'Impératrice-Reine, conformément aux bons conseils de ses propres amis & alliés, ne différera plus de mettre sérieusement la main à l'œuvre, & de faire en sorte que cette affaire, qui n'a déjà que trop trainé, soit portée sans aucun délai ultérieur à la Diète, au moyen d'un favorable Décret de Commission Impériale; qu'elle y soit appuyée avec vigueur, & conduite à une prompte & heureuse fin. Le Traité de Dresde recevra par là son entier accomplissement. La tranquillité que ce Traité a renduë à l'Empire, y sera affermie sur une base solide & inébranlable; & l'on déracinera totalement tout ce qui pourroit donner lieu à quelque défiance entre les deux Cours & beaucoup de sujet de penser à d'autres; aussi-bien que tout ce qui pourroit faire obstacle à l'étroite amitié, à la confiance & à la parfaite harmonie que le Roi s'appliquera toujours soigneusement de cultiver en tout tems, de fortifier & de resserrer de plus en plus avec Sa Maj. l'Impératrice-Reine, en y apportant la même attention qu'ont eüe à cet égard les Rois & Electeurs ses glorieux Ancêtres. Fait à Berlin le 7. Février 1747.

Voici la Copie des deux Pièces annexées; dont il est fait mention dans la Réponse du Ministre de Sa Majesté Prussienne.

SA Majesté le Roi de Prusse ayant donné à l'instance & réquisition de Sa Maj. Imp. & Cath. une Déclaration dattée de Berlin le 26. Juin 1731. au sujet de la garantie à obtenir du Corps Germanique, concernant l'ordre de Succession établi par sadite Maj. Imp. & Cath. dans la Sérénissime Mai-
son

son Archiducale ; & cette Déclaration étant con-
 çue dans les termes suivans.

Comme Sa Maj. Imp. & Cath. a fait connoître
 par son Conseiller Privé Actuel & Grand Maître
 de son Artillerie, Mr. le Comte de Seckendorff qui
 se trouve présentement ici, qu'elle étoit dans l'in-
 tention de requérir de tout le Corps Germanique
 la garantie de l'ordre de Succession que Sa Majesté
 a établi dans sa Sérénissime Maison Archiducale d'Au-
 triche, par rapport à tous ses Royaumes, Provinces
 & Etats, & qu'elle se promettoit indubitablement
 que Sa Maj. Prussienne seroit disposée à seconder cet
 Ouvrage auprès de la Diète de l'Empire assemblée
 à Ratisbonne ; Sadite Majesté Prussienne étant d'au-
 tant plus prompte & disposée à complaire en cela
 à Sa Maj. Imp. & Cathol., qu'il lui importe à
 Elle-même & à tout l'Empire expressément, que
 l'ordre susmentionné de Succession soit en tout tems
 conservé inviolablement & sans aucune altération,
 & qu'on ne permette jamais aucun démembrement,
 ni partage desdits Etats, Provinces & Royaumes,
 mais qu'au contraire ils soient conservés indivisi-
 blement à ladite Sérénissime Maison Archiducale
 d'Autriche présentement & à l'avenir ; & l'ordre
 de succession introduit pour cet effet soit religieu-
 sement observé, sans qu'on s'en puisse écarter sous
 quelque prétexte que ce soit, ni que personne ose
 y mettre obstacle en quelque façon.

Sadite Majesté le Roi de Prusse déclare & promet
 en vertu des présentes, non-seulement d'aider à
 procurer par ses suffrages à la Diète de l'Empire,
 que le Corps Germanique se charge de la garantie
 susmentionnée, mais aussi d'employer ses bons offices
 auprès de ceux de ses Co-Etats de l'Empire, avec
 lesquelles Elle vit en bonne intelligence pour leur
 inspirer les mêmes sentimens.

En foi de quoi Sa Majesté a signé de sa propre main la présente Déclaration & l'a munie de son Sceau Royal. A Berlin ce 26. Juin.

SA Majesté Impériale & Catholique déclare en échange au moyen & en vertu du présent Ecrit, que quand même, comme elle l'espère, tout le Corps Germanique se chargeroit de ladite Garantie de la Succession Autrichienne, & que Sa Majesté Prussienne y donneroit son consentement par ses suffrages d'Electeur & Prince de l'Empire; Sadite Majesté Prussienne ne veut néanmoins, ni ne pourra être obligée ni tenuë par là à rien de plus, soit en troupes auxiliaires, soit en protestation pécuniaire, soit à l'égard du Pays où les Troupes Prussiennes doivent être employées, soit en quelque autre maniere que ce puisse être, que simplement & uniquement à ce à quoi elle s'est déjà précédemment engagée à l'égard de la susdite garantie de la Succession Autrichienne par le Traité secret d'Alliance, qui subsiste entre Elle & Sadite Majesté Impériale & Catholique.

En foi de quoi Sadite Majesté Impériale & Catholique a signé de sa propre main la présente Déclaration, & l'a munie de son Sceau Impérial. Fait à Vienne ce 7. Août 1731.

CHARLES &c.

II. La Cour de *Berlin* ne fournit d'intéressant que la pièce dont on vient de donner la fin. Celle de *Vienne* a considéré, depuis qu'un chacun a été à portée d'en juger, que la réponse du Ministère de l'Impératrice-Reine au Mémoire du Comte de Podewils, Ministre du Roi de Prusse à la Cour de cette Souveraine du 16. Septembre dernier, ayant été fondée sur des raisons, dont

il

il pouvoit en tout tems soutenir la validité, il lui convenoit de les expliquer avec plus d'étendue dans un nouvel Ecrit. Ainsi on s'attend à une nouvelle pièce de la part du Ministère Impérial; on apprend même qu'elle est tout rédigée, & qu'en y récapitulant les raisons contenuës dans le Mémoire Impérial que nous avons donné, on ajoute à chaque argument tout ce qui peut le fortifier, & lui servir de preuve. On y appuie aussi par de nouvelles raisons, la nécessité de faire macher de pair les deux Garanties, & de donner une entière consistence à celle de la Pragmatique-Sanction. L'article des engagemens contractés entre le feu Empereur Charles VI. & le Roi de Prusse défunt, touchant la succession de *Juliers* & de *Bergue*, y est expliqué, ainsi que les considérations par lesquelles ils s'y déterminèrent. On y explique pareillement le sens dans lequel les *Pays Bas Autrichiens* doivent être considérés comme une partie intégrante de l'Empire, & participer par conséquent aux secours que les Cercles sont tenus de se prêter mutuellement.

Ce nouvel Ecrit de la Cour de *Vienne* a tous ses argumens compassés aux règles du Droit public. Il est très-curieux, & l'on ne négligera pas de lui donner la place qu'il doit trouver dans nos Mémoires.

III. *Vienne*. On ne perd point ici de vûë l'affaire de la sûreté de l'Empire. Cette Cour a fait renouveler ses représentations là-dessus auprès de celles de l'Allemagne qui n'y apportent pas toute la promptitude qu'elle souhaite, pour leur faire sentir la nécessité de pourvoir à un objet de cette importance. Le Comte de Cobenzel a été chargé en même-tems d'instructions très-précises pour combattre les raisons que les Etats

du Cercle de *Soiabe* pourroient alléguer contre le projet d'association dont il est tant parlé depuis un certain tems. La Diette de ce Cercle tiene jusqu'ici les esprits comme en suspens & dans l'impatience de la résolution qui y sera prise. Mais quelle que soit la décision de cette assemblée & l'espece de protestation des Electeurs de *Cologne & Palatin*, elle ne changera rien à la conduite que la Cour s'est proplée dans cette affaire ; elle insistera toujours sur les mesures nécessaires pour la sûreté de l'Empire, soit dans le tems présent, soit dans d'autres conjonctures. L'affaire en question va d'ailleurs être recommandée à la Diette de l'Empire, de la maniere la plus forte, par un Décret de commission envoyé au Prince de *Furstenberg*. En attendant on peut avancer que la Cour est bien satisfaite des dispositions sur la même affaire que montrent présentement le Cercle de *Franconie*, celui du *Rhin* & le Cercle Electoral. Aussi, pour entretenir ces bonnes dispositions, l'Impératrice a nommé le Baron de *Wiedmann* pour aller résider auprès de ces Cercles.

IV. Sur des plaintes réitérées & portées à l'Impératrice-Reine par l'Evêque & Prince de *Liège*, que les troupes Impériales ont commis dans ses Etats des domrages & des dégats, Sa Majesté a chargé ses Ministres dans les Cours de l'Empire, de même qu'à la Diette de *Ratisbonne*, d'y faire connoître les raisons pour lesquelles elle ne fauroit regarder ces plaintes comme valides : raisons qui se rapportent à la conduite qu'a tenuë le Prince-Evêque à l'égard de la France, l'Impératrice déclarant « que cette conduite lui est » d'autant plus sensible, que la supériorité de la France dans les *Pays-Bas*, ayant été par-là favorisée,

59 favorisée, il en a résulté la perte de ces mê-
 30 mes Pays, que Sa Maj. Imp. & Royale confi-
 30 dère comme une partie intégrante de l'Em-
 30 pire, en tant qu'ils sont une dépendance de
 30 l'ancien Cercle de *Bourgogne*; & qu'une telle
 30 circonstance lui donne le droit de réclamer
 30 sur cet article en particulier, la garantie qui
 30 lui a été promise par l'Empire touchant la
 30 Pragmatique-Sanction: Qu'à l'égard du fon-
 30 dement des plaintes en question, S. M. s'est
 30 référée au compte qui lui en seroit rendu par
 30 le Maréchal Comte de Bathiani, à qui elle se
 30 rapporte entièrement sur cette matière, vû la
 30 connoissance qu'elle a des qualités justes &
 30 droites qui forment le caractère de ce Gé-
 30 néral. »

V. Un Commissaire de l'Impératrice est parti
 depuis peu de *Vienne* pour *Dresde*, chargé de pou-
 voirs & d'instructions pour liquider des préten-
 tions de part & d'autre relativement à la dernière
 campagne où les troupes Autrichiennes ont été
 jointes avec celles de Saxe. L'Impératrice s'est
 déterminée à l'envoi de ce Commissaire sur ce que
 le Roi de Pologne Electeur de *Saxe* lui avoit
 fait remettre une spécification des dommages
 causés sur le territoire de cet Electorat, par le
 séjour que les troupes Autrichiennes y ont fait
 dans le tems de la contestation entre les Cours
 de *Dresde* & de *Berlin*. L'estimation de ces dom-
 mages est portée fort haut, & l'état n'en fut
 pas plutôt remis à l'Impératrice, qu'elle char-
 gea le Comte d'Elsterhasi, son Ministre à *Dresde*,
 de déclarer qu'elle étoit très-disposée d'entrer
 sur ce sujet dans une compensation raisonnable,
 après qu'elle auroit été informée, que les dom-
 mages

images dont on se plaignoit, venoient réellement de ses troupes.

VI. Tous les arrangemens sont finis pour former l'Armée de 60. mille hommes que l'Impératrice-Reine s'est engagée d'avoir aux *Pays-Bas* pendant cette campagne, afin de recouvrer, conjointement avec les troupes de ses Alliés, les Places dont la France s'y est emparée, si elles ne lui sont restituées pleinement par un prompt rétablissement de la paix. Les divers corps du nombre déterminé de 60. mille hommes, sont même déjà la plupart rendus dans ces Pays; & l'on doit employer en *Italie* ceux que quelques districts de la *Hongrie* se sont engagés de lever pour le service de Sa Maj. Imp. Il y a parmi ces derniers deux corps de mille hommes chacun, l'un desquels est formé d'Esclavons & l'autre de Hanaques de la *Moravie*. On redouble ainsi de mesures pour terminer incessamment par la force l'affaire de *Genes*, d'autant qu'elle continuë d'être dans la plus haute crise. On le remarquera à l'article d'*Italie*.

Quoiqu'on puisse compter sur les assurances que la Porte-Otomane a données à la Cour, de même qu'à celle de *Petersbourg*, que les mouvemens de ses troupes revenus de *Perse* sur les frontieres de *Hongrie*, n'ont nul objet d'où l'on ait à concevoir de l'ombrage, la Cour n'a pas laissé d'ordonner qu'on visitât les fortifications des Places de ce Royaume, celles entre autres de *Teme/war*, de *Sogedin*, & d'*Esseck*, ainsi que les principaux Forts le long du *Danube*, de la *Drave*, de la *Theisse* & de la *Save*; réparations d'ailleurs nécessaires, afin de prévenir le dépérissement de ces Places & Forts, dont les ouvrages n'ont pû être entretenus, depuis quelques années, avec la même attention qu'auparavant.

VIII. *Ratisbonne.* Le Duc Charles-Leopold de Mecklembourg agit par un Ministre qu'il a à la Diète de l'Empire tenant ses séances en cette Ville, en vûe d'être remis dans la jouissance de ses possessions & dignités. Le 8. du mois de Mars dernier on porta à la délibération de la Diète, pour la première fois depuis plusieurs années, un Mémoire de ce Prince, dans lequel on met sous les yeux de l'Empire « que la situa-
» tion où il se trouve depuis l'année 1715. est
» intolérable ; qu'il est privé de ses Etats, dé-
» pouillé de ses droits, obéré par l'administra-
» tion établie dans son Duché, & réduit depuis
» ce tems-là à une condition aussi peu digne
» de son rang, que peu compatible avec sa di-
» gnité de Prince immédiat de l'Empire. »

Le Duc Charles-Leopold de Mecklembourg prie aussi les Etats de faire attention à ses griefs, de lui accorder la justice qu'il leur demande, & de faire en sorte qu'il soit rétabli dans la jouissance de ses droits & dans la tranquille possession de ses Etats. Son Ministre se donne d'un autre côté de grands mouvemens pour que ses affaires soient remises en délibération, ce qui pourroit bien donner de l'occupation aux Collèges ; car on doute d'autant moins que de pareilles instances ne soient secondées fortement par le Ministre de Brandebourg, qu'il a été fait à *Berlin*, il y a quelques mois, des représentations de la part du Duc plaignant, que le Roi de Prusse a autant que promis d'appuyer de son pouvoir.

On fait cependant qu'au mois de Février dernier des conférences ont été tenues à *Rostock*, Capitale du *Mecklembourg*, au sujet des moyens de terminer les anciennes disputes qui subsistent entre le Duc Charles-Leopold & les Etats du

Mecklem-

Mecklembourg ; mais que l'on s'étoit séparé infructueusement, d'un côté parce que le Duc ne veut point se relâcher des droits qu'il prétend lui appartenir, & de l'autre parce que la Noblesse refuse d'entrer en accommodement avec ce Prince, à moins qu'il ne se soumette aux Décrets Impériaux, & que l'accommodement ne se fasse du consentement de l'Empereur, & avec le concours du Roi de la Grande-Bretagne.

IX. Le Comte de Cobentzel, Ministre Plénipotentiaire de la Cour de *Vienne*, exécute actuellement en diverses Cours de l'Empire, la commission dont il est chargé d'y vaincre les obstacles qui s'opposent à l'affaire de l'association, & pour détruire les impressions contraires à l'objet dans lequel l'Empereur demande cette union des Cercles. Il tâchera ensuite de faire consommer cette importante affaire à la Diette du Cercle de *Souabe* qui se tient à *Ulm*. Mais les Etats de ce Cercle en témoignant le plus parfait dévouement envers Leurs Majestés Impériales, au point même qu'ils se feront un devoir singulier d'en donner des preuves dans toutes les occasions, font prévoir que Mr. de Cobentzel aura à combattre les sentimens jusqu'ici opposés de quelques Membres des Cercles de *Souabe* qu'on présente dans des écrits publics comme un motif contre la nécessité de l'accession « 1°. sous la » considération générale que l'Empire n'est point » en guerre, ni dans la crainte de s'y voir en- » veloppé. 2°. Que le Cercle de *Souabe* par sa » situation locale est exposé au ressentiment de » la Couronne de France, qui est la maîtresse, » quand elle le juge à propos, d'y faire passer » des troupes, comme l'exemple des tems pré- » cédens ne le prouve que trop : inconvenient ; » (dit-on)

« (dit-on) que le *Wirttemberg* & les autres Etats
 « du Cercle auroient de nouveau à redouter, par
 « une suite du mécontentement que le Roi Très-
 « Chrétien concevroit de cette accession. 3°. »
 « Parce qu'il y a d'autres Cercles & Etats de
 « l'Empire qui pensent de la même maniere sur
 « l'association, sans s'écarter des maximes les
 « plus pures d'attachement & de zèle envers
 « Leurs Majestés Impériales. »

Voilà ce que quelques Etats du Cercle de *Soüabe*, & entre-autres la Cour de *Wirttemberg*, manifestent sur l'article de l'association. Quant à l'Electeur de *Cologne*, qui paroît dans des principes à peu près semblables, il a renouvelé à la Diette de *Ratisbonne*, une déclaration qu'il avoit fait faire au Cercle de *Franconie*, touchant la résolution où il est de ne point s'écarter du système de neutralité adopté par les principaux Membres de l'Empire, & de refuser par conséquent son concours dans les mesures qui y seroient opposées; résolu d'ailleurs de contribuer par ce qui dépendra de lui au maintien de cette neutralité & aux moyens de la conserver à l'abri d'atteinte. L'Electeur Palatin se déclare de la même maniere, & le tout répond à l'espèce de protestation de ces deux Princes dont on a fait mention le mois dernier.

Dans ces circonstances l'Empereur a adressé un Rescrit à la Régence de *Cologne*, & dans lequel Sa Maj. Impériale lui témoigne un grand mécontentement sur deux objets. L'un est que les troupes de l'Impératrice-Reine, pour lesquelles on demandoit des quartiers dans la Ville de *Cologne*, n'y ont pas été reçûs; & l'autre, qu'on n'y a pas admis non-plus les équipages du Sérénissime Prince Charles de Lorraine, que le Magistrat

avoit

avoit été requis d'y recevoir. Le Rescrit en question impose, en même-tems, une satisfaction proportionnée au mécontentement de Sa Majesté Impériale.

Mais la Ville de *Cologne* se flatte que des représentations qu'elle a faites au Chef auguste de l'Empire, produiront ce qu'elle souhaite d'obtenir de son caractère de bonté & de générosité; c'est-à-dite, l'effet de ces mêmes représentations qui tendent à l'excuse « vû, dit-elle, la nécessité où l'on s'est trouvé ici (à *Cologne*) de » n'y point recevoir de troupes ou d'équipages » de l'Armée Impériale, pour ôter tout prétexte » de plaintes ou de reproches de la part d'une » Puissance voisine, sur l'inobservation de la » neutralité, & pour ne pas lui donner lieu à » demander quelque jour la même chose. »

Du reste les Députés du Cercle Electoral du *Rhin* & de celui du *Haut-Rhin*, qui continuent à *Francfort-sur-le-Mein* les séances de leur assemblée, y ont été occupés pendant le cours des mois de Mars & d'Avril, des dispositions nécessaires par rapport au passage des Régimens & des recrues destinés pour l'Armée de l'Impératrice-Reine dans les *Pays-Bas*, dont une partie a fait le trajet par eau depuis *Wertheim* jusqu'à *Cologne*, & le reste a dirigé sa route par terre. Les troupes Impériales qui étoient en quartiers dans les Duchés de *Limbourg* & de *Luxembourg*, ainsi que dans l'Electorat de *Cologne* & dans celui de *Treves* ont pris aussi la route de la même Armée à laquelle elles se trouvent actuellement toutes rendus, aussi-bien que les Régimens Hessois de *Donep* & de *Manzbach*, avec les recrues pour les autres Régimens de la même nation, savoir, pour le Régiment des Gardes, celui des Grenadiers,

diers , celui du Prince Frédéric , & celui du Prince Maximilien.

X. Le Duc d'Ahrenberg , qui continuë de faire son séjour à *Vienne* , ayant reçu une sommation du Gouvernement établi par la France dans les Pays Bas Autrichiens , & suivant laquelle il doit y revenir , sous la menace d'une confiscation de ses biens , il a fait remettre le 6. Avil à la Diette de *Ratisbonne* un Mémoire qui porte « Que le » Roi de France usant de la supériorité de ses » armes , menace de la confiscation de leurs » biens tous les Princes & Etats qui ayant des » possessions dans la partie du Cercle de *Bour-* » » *gogne* , appelée les Pays Bas , suivent le ser- » vice de la Maison d'Autriche , sans égard pour » la dignité dont ils sont revêtus , dans l'Empire , » ni pour les prérogations qui en dépendent. »

Le Duc d'Ahrenberg dit ensuite « qu'il laisse » à juger si un tel procédé envers un Membre » de l'Empire , & un Prince qui a voix & séance » à la Diette , peut être concilié avec cette neutra- » lité que la France veut garder envers l'Empire ; » & avec les attentions que la même Couronne » témoigne pour le maintien des Constitutions » de l'Empire , si solennellement affermies par » le Traité de *Westphalie* : Que la Diette sentira » elle-même le préjudice qui résulteroit non- » seulement pour les Princes immédiats , mais » aussi pour tout l'Empire , si la France se » croyoit fondée de confisquer les biens d'un » Membre , qui ne renonceroit pas au service » militaire d'une Cour , dans lequel il seroit » engagé long-tems avant la rupture &c. »

Ce Mémoire finit par une réquisition à la Diette d'épouser les intérêts d'un Prince qui y a voix & séance , & à empêcher l'effet des menaces de la France.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

I. **L**ondres. La disposition dans laquelle est la Cour de Russie de fournir un corps de 30. mille hommes, qui agiroit en qualité d'auxiliaire pour le service de celle de Vienne, a donné occasion à diverses conférences des Ministres, parce que l'offre de la Russie est faite sous la condition d'un subside payable par les Puissances Maritimes. Le Comte de Czernicheff, Ministre de Sa Maj. Imp. Czarienne, a été de ces conférences, dans lesquelles on ne s'est résolu sur rien quant à un tel objet. Le train que prendront les affaires générales décidera du parti auquel on se déterminera, quoique d'ailleurs on présume que la République des Provinces-Unies voudra s'en tenir aux engagements que le Duc de Cumberland a conclus pendant son séjour à La Haye. Si cependant la paix qu'on croit renouée à Lisbonne, & qui doit l'être aussi par de nouvelles conférences à tenit à Breda, n'avoit pas lieu, on fait attention que le secours de la Russie seroit bien efficace; il feroit acquérir aux Hauts-Alliés cette supériorité de forces sur leurs ennemis qu'on a déjà eu en vûe par des arrangemens faits en premier lieu. Quoiqu'il arrive néanmoins les instructions du Roi envoyées au Duc de Cumberland ont toujours eu pour principe, qu'il ne falloit se ralentir en rien dans les mesures de la Campagne, parce que quelque avantageuses que fussent les apparences de paix, elles diffèrent fort souvent

souvent des suites, pouvant être accrochées à des difficultés imprévûes, ou tout-à-fait démenties par l'événement. Par conséquent on a continué à *Londres* avec chaleur, les embarquemens de troupes & de munitions pour les *Pays-Bas*, où les troupes qu'on y destinoit, sont presque toutes arrivées. Les Officiers Généraux & particuliers, & les équipages de l'Armée Angloise sont aussi tous passés la mer. Et le 5. Avril la Chambre des Communes en grand committé, résolut d'accorder encore au Roi un million de livres sterlings sur le produit du fonds d'amortissement, afin d'employer cette somme, comme tant d'autres qu'elle a déjà accordées, pour le service de l'année courante, & aux plus pressans besoins.

II. L'Amirauté a de son côté envoyé ordre dans tous les Chantiers du Royaume, de hâter l'équipement des Vaisseaux de guerre qui s'y trouvent. Il a aussi été ordonné de travailler, avec toute la diligence possible, à armer une Escadre destinée pour la *Méditerranée*; & telles sont les dispositions qu'on croit nécessaires dans l'état d'incertitude où l'on est sur le rétablissement de la paix qui est également désirée de toutes les Nations, & sur la continuation de la guerre. En attendant il a été décidé que l'interdiction du commerce avec l'Espagne qu'on croyoit voir lever incessamment, ne sera révoquée que lorsqu'on sera assuré que l'Espagne en fera de même de son côté.

III. On a scellé du grand sceau de ce Royaume, un pardon que le Roi accorde à ceux des Sujets de Sa Maj. au service de *France*, lesquels ont été faits prisonniers à l'occasion de la rébellion d'*Ecosse*. Mais quelques-uns qui doivent aussi

avoir part à cette grace, ayant été obmis, on a expédié en leur faveur un second pardon ; après quoi tous les prisonniers ont été renvoyés. On avoit fretté à *Londres*, à *Berwick* & à *Douvres*, les Bâtimens nécessaires pour leur transport. Le Marquis de Boyer d'Aiguilles, frere du Marquis d'Argens, & que l'on qualifioit de Ministre de France auprès du fils du Prétendant, s'est aussi embarqué pour retourner en France.

IV. Tous les avis de mer font mention de quelques petits combats entre les Vaisseaux du Roi & ceux des ennemis qui se donnent la chasse, mais qui ne présentent rien de fort intéressant : Elles donnent aussi, comme de coutume, la liste des diverses prises Françaises & quelques-unes Espagnoles, assez considérables, faites depuis six semaines. On continuë de faire en France la même chose pour les prises que les Armateurs François font sur ceux de la Nation Britannique.

V. Le procès de Milord Lovat est terminé, & sa sentence de mort prononcée. Comme ce Seigneur s'est rendu fameux dans l'Histoire de sa Patrie, & qu'on a donné dans nos Mémoires des traits de sa vie singuliere, peut-être ne serat-on pas fâché qu'on y insère aussi, les chefs d'accusation portés à sa charge, & ce qui a précédé son jugement. A sa priere & sur de nouveaux incidens on remit ce jugement au 20. de Mars, au lieu du 16. du même mois, auquel on l'avoit indiqué. Milord Lovat fut amené ce jour-là à la Barre des Seigneurs dans la grande Sale de *Westminster*, où s'étoient assemblés les Seigneurs & les Communes du Royaume. Le Lord Hardwick, Grand Chancelier s'y étant aussi rendu en écerémonie, précédé des Juges & Maîtres en Chancellerie, le Clerc de la Chambre Haute lui présenta

présenta la commission qui le constituoit Grand
Sénéchal pour le jugement, & l'on en fit la le-
cture; après quoi on lut les chefs d'accusation
au nombre de sept; savoir, « que le Lord Lo-
» vat a agi comme un traître, en conspirant
» contre le Roi dans les années 1744. & 1745.
» II. Qu'il a entretenu dès l'année 1743. des
» correspondances avec le Prétendant, en accep-
» rant de lui une commission de Lieutenant-
» Général & de Commandant en chef dans les
» montagnes, avec une Patente par laquelle il
» étoit créé Duc, sous le titre de Duc de Fraser,
» & qu'il s'est associé ainsi avec des traîtres &
» des ennemis du Roi & de son Gouvernement.
» III. Qu'il a prêté son assistance pour lever du
» monde & de l'argent, afin de l'employer à
» faire la guerre contre S. Maj. IV. Qu'il a fait
» écrire & adresser au fils du Prétendant, une
» Lettre qui porte tous les caractères de la tra-
» hison, & dans laquelle il lui a fait offre de
» ses services, de ceux de son fils & de toute
» sa Tribu. V. Qu'il a excité les Sujets à la ré-
» bellion, & fait répandre parmi ses connois-
» sances & les vassaux, des Lettres & des papiers
» tendans à les soulever contre le Gouverne-
» ment, avec promesse de les assister. VI. Qu'il
» a envoyé ses vassaux avec son fils aîné joindre
» les rebelles, & qu'il a fourni à ces derniers
» des armes, des munitions de guerre & de l'ar-
» gent. VII. Qu'il a entretenu correspondance
» avec des rebelles qu'il connoissoit pour tels,
» comme Roy-Stewart, les Lochiels, les Came-
» rons, le Secrétaire Murray, & d'autres. »

La lecture de ces points étant finie, le Lord
Lovat fut sommé de déclarer s'il s'avoüoit cou-
pable ou non. Il protesta qu'il étoit innocent,

& qu'il avoit toujours fait profession d'être inviolablement attaché au Roi & à son Gouvernement. Le Chevalier Young, un des Membres du Comitté établi par les Communes, fit un discours pour prouver la validité de l'accusation. Il fut secondé par le Lord Coke, le Procureur-Général & le Solliciteur-Général. On ouït ensuite deux témoins.

Le 21. Milord Lovat fut ramené à la Barre dans la Salle de *Westminster*, où on lui permit de s'asseoir à cause de son âge de 80. ans & de ses infirmités. On y ouït le Sr. Murray qui avoit été Secetaire du fils du Prétendant, non-obstant ce que le Lord fit contre, parce qu'on lui avoit déclaré que le Sr. Murray s'étant rendu prisonnier avant l'expiration du terme fixé par le Parlement au sujet de l'Acte d'*Atteinder*, il pouvoit être entendu, & par-là finit la séance du 21. Le 22. le Lord Lovat ayant été ramené à la Barre, on y conduisit aussi de nouveau le Secetaire Murray, qui, après avoir prêté le serment ordinaire, commença sa déposition par un narré de l'origine & des progrès de la rébellion. Il parla de l'invasion méditée dès l'an 1743. & des assemblées tenues en différens endroits d'*Ecosse*, auxquelles s'étoit trouvé le Lord Lovat, qui avoit aussi avancé des sommes d'argent pour l'exécution des projets formés dans ces assemblées. Il nomma diverses personnes de distinction comme impliquées dans ces projets, quoiqu'on ne le lui eut point demandé. Sa déposition étant achevée, on produisit plusieurs témoins qui en affirmèrent le contenu.

De cette séance on ne ramena que le 24. le Lord Lovat à la Barre, pour la quatrième fois, le 27. pour la cinquième, & le 30. son procès
se

se termina par une sentence de mort que le Grand Sénéchal lui signifia, en l'accompagnant d'un discours très-patétique, & qui mérite de trouver une place dans nôtre Recueil. Milord Lovat avoit entrepris, mais sans succès, de faire valoir des services qu'il prétendoit avoir rendus pour l'extinction de la rébellion de 1715. D'autres raisons qui ne lui ont pas manqué pour vouloir se justifier, n'ayant également rien opéré à son avantage, il se récria à l'injustice. Il se plaignit amèrement de ce que l'on ôtoit à un vieillard de 80. ans la liberté de se défendre, en le privant des moyens nécessaires pour opposer des témoins valables contre ceux que l'on produisoit à sa charge : Et dans ses moyens de défense il a fait retomber sur son fils aîné une partie des choses dont lui-même étoit accusé. Mais ce fils qui est prisonnier en *Ecosse*, a déclaré n'avoir jamais agi que par ordre de son pere, & y avoir été contraint, & il a en cela le témoignage de Milord Loudown, qui a toujours observé beaucoup la conduite des Lovats.

Voici la traduction du discours que le Lord Hardwick adressa à Milord Lovat, en lui signifiant sa sentence de mort.

S I M O N L O R D L O V A T,

Vous avez été accusé par les Communes de la Grande-Bretagne, assemblées en Parlement, du crime de haute trahison, dont l'accusation a été intentée à votre charge, par des articles particuliers contenant divers actes d'une trahison ouverte. Vous avez répondu à ces articles, par une défense générale, que vous n'étiez point coupable. Et après une longue & impartiale procédure, fondée sur les preuves les plus claires & les plus convaincantes, contre lesquelles vous n'avez pu produire de justifica-

zation par témoins, vos Pairs vous ont unanimement trouvé coupable.

Ce qui reste à faire, est la circonstance désagréable à la vérité, mais indispensable, de prononcer sur des crimes aussi atroces, le jugement qui en résulte comme la conséquence nécessaire. Il eût été heureux pour vous, si avant de vous laisser aller à de pareils crimes, les suites que vous deviez envisager eussent été un motif pour vous retenir, lorsque les principes du devoir & la religion du serment n'étoient plus assez forts pour vous arrêter.

On a vu dans cette procédure le zèle & l'affection de la Chambre des Communes envers Sa Majesté & la Nation, & la justice de la Chambre des Pairs, éclater dans tout leur lustre. Les Communes ont reconnu en vous, Mylord, un des principaux conspirateurs, qui a soutenu & fomenté cette dernière & détestable rébellion, laquelle tendoit à détruire notre religion & notre liberté, & à renverser l'établissement par lequel les Loix ont assuré la Couronne à Sa Majesté & à sa famille Royale, sous qui nous pouvons seuls vivre heureux & demeurer libres. Elles ont sagement considéré, qu'une affaire, qui est la Cause-Commune du Peuple de la Grande Bretagne, devoit être décidée par la voix de ce peuple réuni, & que c'étoit à lui à mettre au jour devant l'assemblée du Parlement, la cause des dernières calamités que nous avons souffertes & l'origine de cette conspiration préméditée de longue main, & à laquelle vous avez eu, Mylord, une part si considérable & si odieuse. Elles ont considéré, en même tems, cette haute Cour comme le Tribunal le plus compétent pour y juger une cause de cette importance, & elles s'en sont rapportées à sa pénétration & à sa justice, pour la satisfaction publique & absolue qui devoit être donnée.

Avant

AVANT votre conviction, je vous ai parlé, Mylord, sur la présomption de votre innocence. A présent je suis obligé, par la décision des Lords vos Pairs, de regarder comme évident ce qui a été produit à votre charge, & de m'adresser à vous comme à une personne coupable. Vous avez entrepris dans votre réponse de vous référer à de précédens services rendus au feu Roi & à la succession Protestante, & vous vous êtes étendu aujourd'hui sur cette matiere devant la Barre. Il est fâcheux pour vous, que la chose même dont vous avez prétendu vous faire un mérite, ait fourni aux Communes l'occasion de faire voir depuis combien de tems vous aviez conçu & avez nourri cette trahison dans votre cœur. Quelques dehors que vous affectassiez, vos sentimens étoient si pervers & votre passion si ardente pour la cause de ce Prétendant que vous aviez abjuré, que vous vous engageâtes dans l'entreprise téméraire & instructive de l'Espagne, sous le précédent règne. Dans ce tems-là même, ou a peu près, comme il paroît par les Actes de la procédure, auxquels chacune de mes observations se rapportera, vous sollicitâtes des faveurs, vous acceptâtes des marques de confiance de ce Gouvernement que dès-lors vous travailliez à détruire. Quel usage fites-vous de ces marques de confiance. L'exemple de Roi-Stewart, rebelle atteint de trahison, en fournit une preuve; lorsqu'en 1736, où vous étiez Sheriff du Comté d'Inverness, l'un des plus considérables d'Ecosse, vous souffrîtes que ce criminel s'évadât de la prison publique; ensuite de quoi vous le logeâtes dans votre propre maison; vous le chargeâtes de messages, d'assurances de fidélité de votre part au Prétendant, & de vous procurer une Commission de Lieutenant-Général & un vain titre d'honneur de ce prétendu Prince. Si quelque chose peut surpasser

cette perfidie , c'est l'association que vous formâtes & signâtes avec six autres personnes , & que vous envoyâtes à Rome & à Paris , au commencement de l'année 1740 , par Drummond de Bochaldie. Dans cette association , où vous appelliez toujours le Prétendant votre Roi légitime , vous l'assuriez de votre disposition à paroître publiquement sous les armes pour son service , & à solliciter la France de faire une invasion dans votre Patrie , pour seconder un aussi détestable projet.

Il paroît par la procédure , que les ennemis étrangers de la Grande Bretagne furent moins ardens dans l'envie de la troubler , que ne le furent ses propres enfans dénaturés. Soit que le peu d'empressement des premiers procédât d'un manque de confiance dans une troupe de gens aussi peu estimables , ou de la persuasion que le peuple en général n'étoit pas capable de se laisser détourner de sa fidélité pour un Roi qui occupe le Trône par les titres les plus solempnels , qui gouverne la Nation avec justice & avec bonté , conformément à ses Loix & à ses Constitutions , l'un & l'autre de ces deux principes étoit toujours également juste. Quelle confiance pouvoit mettre la Cour de France dans quelques t autres abandonnés à eux-mêmes. Pouvoient-ils lui faire espérer que les idées dont ils étoient imbus , séduiroient assez promptement un peuple brave , libre & heureux , pour qu'il préférât à cette condition l'esclavage & sa propre ruine.

Depuis ce tems-là jusqu'en 1743 , la conspiration fut des progrès assez lents , malgré tous les efforts qui paroissent avoir été employés pour la rendre plus générale & plus formidable. On vit arriver dans cette conjoncture ce qui est toujours arrivé ; c'est que dès-lors que la France crut qu'une pareille entreprise , soit qu'elle réussit ou non , pouvoit tourner à l'avantage

L'avantage de ses vûes politiques, cette Couronne pensa sérieusement à exécuter l'invasion. On fit de grands préparatifs à Dunkerque; mais la Providence divine les rendit inutiles. Quoique des faits de la nature de ceux-ci ne se prouvent point par les règles de la Jurisprudence, & qu'ils en soient soustraits par l'usage établi, toutefois la vigilance de la Chambre des Communes a fourni une preuve de cette espèce, pour la conviction de toutes les personnes bien-intentionnées, ainsi qu'à la honte & à la confusion de ceux qui, quoiqu'intérieurement persuadés de la vérité, s'attachoient à vouloir établir sur ce point une incrédulité pernicieuse. C'est ainsi que les Communes ont ramené les circonstances de la conspiration à l'époque remarquable du mois de Juillet 1745, où le fils aîné du Prétendant débarqua à Moidatt, près de l'Isle de Mull, sans être soutenu d'aucunes troupes étrangères, presque point accompagné, & on peut dire presque seul.

La témérité apparente de cette entreprise vous donna occasion à vous & aux conspirateurs vos associés, de montrer de la crainte & de l'apprehension, non pour le Roi, non pour votre Patrie, mais pour vous-mêmes & pour vos intérêts particuliers. L'invasion des François étoit depuis long tems sollicitée. Vous comptiez sur leur secours, pour vous mettre à l'abri du ressentiment de votre Patrie. Le manquement de ce secours rabattoit vos espérances, & de là ces expressions par lesquelles vous paroissiez regarder la chose comme manquée. Votre zèle néanmoins fut tel, que vous joignîtes le fils du Prétendant. A la vérité, vous n'e le fûtes pas en personne. Vos infirmités vous fournirent un motif d'excuse auprès de lui: mais vous lui envoyâtes, ou plutôt vous forçâtes votre Tribu à le joindre, & vous commîtes après cela d'autres démarches de la plus
noire

noire trahison, comme le portent les chefs d'accusation à votre charge.

Je ne saurois me dispenser de m'arrêter un instant, pour déplorer la condition de cette partie du Royaume. Unie heureusement avec le reste, par les intérêts civils & spirituels; unie aussi heureusement sous un même Monarque & sous un même Gouvernement, il n'y a de différence que par rapport à ce commun peuple, qui dans quelques Comtés reculés vers le Nord, est tenu dans un état d'assujettissement, par lequel, contre toutes les Loix & contre tous vrais principes de Gouvernement, il se voit obligé par ceux qui s'érigent au-dessus de lui en petits Tirans, de marcher & de s'engager dans la rébellion contre leur légitime Souverain, sous peine d'y être contraints par le fer & par le feu. N'est-il pas surprenant, qu'une erreur de Gouvernement aussi dangereuse, qu'un tel reste de barbarie ait subsisté si long-tems dans aucun endroit d'une Isle civilisée & si bien gouvernée? Mais puisque ce malheur a été tel, que ce soit donc un des fruits de notre examen, de faire paroître la chose dans tout son jour. La connoissance d'une maladie montre le chemin de la cure, & appelle le remède qui y est propre. Ce pouvoir usurpé a été employé audacieusement sur votre Tribu. Il est vrai, Mylord, que votre activité augmentoit ou se rallentissoit à proportion que les apparences de succès de la cause du Prétendant étoient bonnes ou mauvaises: Mais après l'avantage remporté par les rebelles à Preston-Pans, avantage que vous qualifiâtes avec ostentation de victoire qui n'avoit point de pareille dans l'histoire, vous crûtes alors pouvoir lever le masque, & ne devoir plus différer d'épouser un parti que vous pensiez pouvoir embrasser impunément.

Je ne ferai point l'énumération de vos autres démarches

marches ouvertes de trahison. Ce seroit abuser de l'attention de cette assemblée, qui en a déjà été instruite par la déposition des témoins & la récapitulation des faits; & ce seroit, Mylord, augmenter vos peines, pour peu que votre cœur fut touché présentement du remords de vos fautes. Je dois cependant faire une observation sur l'excuse par laquelle vous prétendîtes pallier votre conduite, lorsqu'on vous eut fait prisonnier; excuse à laquelle vous vous êtes efforcé jusqu'ici de donner un tour spécieux. Vous savez, Mylord, que lorsqu'on vous demanda comment vous aviez pu tenir une pareille conduite à l'égard d'un Gouvernement dont vous aviez reçu maintes faveurs, vous répondîtes, que c'étoit pour vous venger du Ministère, qui en avoit mal agi à votre égard, en vous ôtant votre Commission de Capitaine d'une Compagnie indépendante de montagnards.

Or, cette excuse étoit aussi fausse que frivole. Elle étoit fausse, puisque plusieurs de vos démarches de trahison avoient été commises pendant que vous aviez cette commission. Il n'est pas plus difficile de prouver combien elle étoit frivole. La fidélité publique n'est-elle pas de devoir? Les sermens envers le Roi & son Gouvernement n'obligent-ils pas la conscience? Doit-on faire dépendre l'attachement au Souverain & l'amour pour la Patrie de quelques faveurs extraordinaires, de quelques émolumens auxquels personne n'a un droit fondé de prétendre, choses qui par leur nature ne peuvent être dispensées qu'à un petit nombre, & qu'il dépend de tout Gouvernement de conférer ou de refuser? Quiconque nieroit ces principes, & en établiroit de contraires, devoit avoir perdu tout sentiment de vertu & de pudeur; il devoit avoir renoncé à toutes les Loix naturelles & civiles de la Société.

Je suis très-mortifié de voir par les preuves alléguées à votre charge, combien cette dernière réflexion se trouve justifiée. Il paroit que vous vous êtes servi de votre autorité paternelle sur votre fils aîné, jeune homme qui n'a pas 20. ans, pour l'obliger à s'engager dans la rébellion, & que par un sentiment dénaturé, vous avez entrepris ensuite de faire tomber sur lui & le crime & le reproche du crime. Si cela est vrai, c'est une impiété dont on doit trembler. Un sage Ecrivain de l'antiquité, célèbre par sa parfaite connoissance de la nature humaine, en a donné une preuve lorsqu'il a dit, que l'amour de la Patrie renferme toutes les autres affections de la Société. Aussi voyons-nous, que quand cet amour s'éteint, les affections les plus tendres, même celle de la parenté s'éteignent avec lui. Ce n'est point, Milord, pour aggraver vos crimes, que je dis ces choses; mais parce qu'elles conviennent ici & dans cette occasion pour ranimer votre intérieur qu'on a lieu de craindre qui ne soit endurci, & pour vous inspirer un juste sentiment de votre malheureuse & dangereuse situation.

Si je devois tirer mes raisons des argumens que fournit la Religion, je serois embarrassé comment vous les adresser sous la qualité de Protestant, ou sous celle de Rapiste. Votre profession ouverte, vos sermens solennels, vos actions publiques parlent d'un côté: Mais si je dois m'en rapporter aux preuves de la procédure, vos discours particuliers, vos déclarations portent aussi leur témoignage avec soi. Je ne veux point, Milord, faire aucune application particulière sur votre sujet. Je me borne à tirer de ceci une leçon instructive, bien digne de l'attention sérieuse de toute cette Nation; savoir, de quelle extrême conséquence il est de conserver non-seulement le nom & la forme extérieure de la Religion

ligion Protestante parmi nous, mais d'apporter la même attention pour que la croyance & la pratique en soient uniformes. L'indifférence pour toute Religion produit des hommes prêts à faire profession extérieure de toutes; & où ne conduit pas pareille chose? Qu'il me soit permis d'affirmer devant cette grande assemblée, qu'en faisant même abstraction de toutes considérations religieuses, la Religion Protestante exige de nous la plus haute vénération, comme étant la barrière la plus sûre de nôtre Constitution politique. L'usurpation Ecclésiastique manque rarement de dégénérer en tyrannie civile. Ce n'est donc pas par le seul nom, mais dans la plus exacte vérité, que l'heureux établissement présent de la Couronne est réellement la Succession Protestante. L'observation inviolable de la sage Loi fondamentale faite depuis la révolution, & par laquelle tout Papiste, ou personne mariée avec un Papiste, est absolument excluë du droit de succéder à la Couronne, sera pour nôtre postérité dans les tems à venir, une sûreté solide non-seulement contre les prétentions vaines & présomptueuses d'un Prétendant abjuré & de ses descendans, mais pour prévenir aussi que ce Royaume ne devienne une Province de quelqu'une de ces Puissances Romaines qui ont aspiré si souvent à la destruction de nôtre Liberté.

Mais pour revenir à vous, Mylord, souffrez que je vous exhorte de la maniere la plus pressante & avec les sentimens de la plus grande charité, d'examiner sérieusement le cas où vous êtes, & de compter impartialement avec votre propre conscience. Si conformément aux preuves produites contre vous en évidence, vous avez mené une vie dirigée par la ruse, par la dissimulation, par la perfidie, considérez quelle en a été l'issue, dans quelle désolation vous avez réduit vôtre Patrie, & quelle est

est votre triste fin. Et considérez que la sentence que je suis obligé de prononcer, vous conduira bientôt devant un Tribunal où le déguisement & l'artifice ne sauroient prévaloir.

Cette condamnation ne laissant plus de voye ouverte au Lord Lovat, pour se justifier, il a eu recours à l'intercession du Parlement pour implorer la clémence du Roi en sa faveur. Quelques personnes du premier rang s'étant depuis intéressées pour lui obtenir un délai de l'exécution de sa sentence, il a été permis à quelques-uns de ses patens & amis d'aller le voir, mais seulement à deux à la fois. On croit cependant que la peine de mort sera communée en une prison perpétuelle.

C'est à présent contre le Lord Traquair que les procédures du Parlement sont tournées. On donne pour un des plus forts indices qu'on ait à la charge de ce Seigneur, l'accusation d'avoir prêté son ministère pour recueillir de l'argent en faveur du parti de la rébellion.

X. La Cour a reçu de *Constantinople* des avis, que Mr. Porter, qu'elle y a envoyé en qualité de son Ministre auprès du Grand Seigneur, y étoit arrivé le 11. Fevrier, & avoir eu le 25. du même mois sa premiere audience publique du Grand Vizir qui lui avoit témoigné, que l'intention de Sa Hauteffe étoit de continuer à vivre dans la plus parfaite intelligence avec toutes les Puissances Chrétiennes, & que ces Puissances ne devoient prendre pour aucune marque de la moindre rupture, si les troupes qui ont servi contre la *Perse*, étoient réparciés dans des Provinces de la *Turquie* dont quelques-unes confinent avec les Etats de l'Impératrice Reine. On ajoute dans ces avis, que Mr. de Penckler, Ministre de cette auguste Princeffe à *Constantinople*, y ayant reçu un Cou-

à *Vienne*, il avoit remis de sa part, à Mr. Porter une bague de la valeur de six mille florins d'Empire, comme une marque de la satisfaction de S. M. Imp. pour avoir eu l'attention à son passage par la *Hongrie*, de faire connoître par tout, qu'elle étoit inclinée à continuer d'entretenir la meilleure intelligence avec la Porte-Ottomane.

A R T I C L E IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **E**spagne. Le Comte de Gages arrivé le 16. Février à *Madrid*, fréquente depuis ce tems-là fort assidûment la Cour. Le Roi témoigne beaucoup de bienveillance à ce Général, & a voulu qu'il communiquât ses avis sur les opérations de l'Armée de l'Infant Don Philippe; ce qu'ayant fait, il est parti pour cette Armée deux convois d'argent qu'on dit de vingt millions de réaux chacun. Les ordres ont aussi été envoyés au Gouverneur de *Barcelonne* de faire partir de la *Catalogne* pour la même Armée, dix mille hommes, qu'on avoit assemblés dans cette Principauté; & il a été dépêché un Courier à l'Infant, de tenir toutes ses troupes prêtes à marcher au premier commandement. Un autre Courier a été envoyé en *Hollande* à Mr. de Macanas. La Cour l'avoit reçu de ce Seigneur avec des dépêches concernant quelques difficultés survenus sur l'ouvrage de la paix à entamer à *Breda*. On ignore jusqu'ici le contenu des instructions que porte ce Courier, ni par conséquent ce que son renvoi

renvoi effectuëra. Mais à l'exemple des Cours de *Vienne* & de *Londres*, celle de *Madrid* voulant avoir ses forces de terre & de mer en un état respectable, au cas que la Paix soit encore éloignée, on ne néglige rien à cet effet dans toute la Monarchie. Il paroît cependant qu'on veut tenter une nouvelle voye d'accommodement avec la Cour de *Turin*; on en prend la pensée de ce que le Marquis de la Fuente, Grand d'Espagne, s'y rend.

II. Le 4. du mois de Mars le fils aîné du Chevalier de St. Georges que nous avons dit s'être rendu de *Paris* à *Avignon*, arriva à *Madrid incognito*, accompagné d'un Officier Irlandois que l'on dit être Mr. de Sullivan. L'objet de ce voyage rendit d'abord tout *Madrid* attentif. On vit aller le même jour le nouvel arrivé chez l'Evêque de Rennes, Ambassadeur de France, à qui il fit part de ses idées sur le succès qu'il pouvoit se promettre de ses sollicitations. Le 5. il se rendit auprès de Don Joseph de Lancastre, premier Ministre, avec lequel il eut un long entretien, & de là à la Cour, où le Roi & la Reine lui ont fait le meilleur accueil, en lui témoignant l'admiration qu'ils avoient pour lui, en même-tems que leur regret de ce que les circonstances ne permettoient point qu'il s'arrêtât plus long-tems en ce Pays. Le Prince Edoüard, (car on l'appelle de ce nom à *Madrid*, comme à *Paris*) est retourné le lendemain auprès de Leurs Majestés qui avoient souhaité le revoir avant qu'il partît. Son entretien de ce jour & celui de la veille se sont passés avec beaucoup d'*incognito*. Il est néanmoins parti le 8. pour retourner à *Avignon*, comblé de présens, & il s'est arrêté quelques jours à *Guadalaxara*, où tous les Irlandois

andois qui se trouvoient à *Madrid*, ont été le saluer.

Le jeune Prétendant a vû aussi le Nonce du Pape pendant le séjour qu'il a fait à *Madrid*; & la veille de son départ de cette Ville, il y a eu plusieurs allées & venuës de la part de quelques-uns des Ministres de la Cour, à l'endroit où il étoit logé. On lui a remis ce jour-là une somme de la part du Roi qu'on dit être de cinq mille piaftres. Il avoit tâché d'obtenir, que si les circonstances n'étoient point propres à lui fournir les secours sur lesquels il avoit compté, on lui payât du moins le reste des subsides qui lui avoient été promis sous le précédent règne. Mais il dut se rendre à des raisons que Mr. de Carvajal lui alléguâ; elles étoient ajustées à la conjoncture des conférences qu'on devoit ouvrir sur le rétablissement de la paix.

III. Le Duc de Sora, Prince de Piombino, ayant fini le terme de son Ambassade de la part du Roi des deux Siciles auprès de cette Cour, est parti pour retourner à *Naples*. Il a reçu à l'audience de congé du Roi, le portrait de S. M. garni de diamans pour la valeur de quatre mille pistoles.

Ce n'est qu'à cause du séjour que continuë à faire à *Lisbonne* le Comte de Rosenberg, Ministre de l'Impératrice-Reine auprès du Roi de Portugal, & celui de Mr. Keene Ministre d'Angleterre, qu'on croit que le renouïement pourroit s'y faire des conférences sur l'avantage salutaire de la paix entre les Puissances qui sont en guerre.

F R A N C E.

I. **O**N annonça le mois passé l'arrivée à la Cour de la nouvelle Dauphine. Le 31.

*Mort de la
Reine de Po-
logne, Du-
chesse de
Lorraine &
de Bar.*

de Mars on y déclara sa grossesse. Le 25. du même mois on y avoit pris le deuil pour la mort de la Reine de Pologne Duchesse de Lorraine & de Bar, arrivée à Lunerville le 19. à cinq heures & demie après-midi. Voici les termes dans lesquels la mort de cette Princesse est annoncée dans les nouvelles publiques de ce Pays « Depuis » un grand nombre d'années la Reine de Pologne » étoit incommodée d'un asthme, dont elle res- » sentoit de tems en tems de longues & vives » attaques. Une hidropisie s'y est jointe en dernier » lieu, & nul remède n'a pû suspendre le pro- » grès de cette seconde maladie. La Reine de Po- » logne ayant bientôt reconnu l'extrême danger » de son état, elle l'a envisagé avec cette fer- » meté qui ne convient qu'aux grandes ames. » Jusqu'au dernier moment Sa Maj. a montré » une tranquillité & une présence d'esprit éga- » lement admirables, & elle s'est servie princi- » palement de l'une & de l'autre, pour faire » éclater par sa résignation à la volonté divine, » & par la piété avec laquelle elle a reçu ses » Sacremens, les sentimens de Religion dont » elle avoit toujours été animée. Sans avoir » eu d'agonie, elle mourut le 19. Mars à cinq » heures & demie après-midi. Cette Princesse qui » se nommoit *Catherine de Brin-Opalinska*, & » qui étoit d'une des plus illustres Maisons de » Pologne, étoit fille de Henry Opalinsky, Ca- » stellan de Posnanie, mort en 1697. & de Ca- » therine Czarnkowska, morte le 2. Décembre » 1701. Elle étoit âgée de 66. ans, 4. mois » 14. jous, étant née le 5. Novembre 1680. » En 1698. elle avoit épousé Stanislas I. élu Roi » de Pologne le 12. Juillet 1704. & couronné

» à *Varsovie* le 4. Octobre de l'année suivante,
» lequel, par les arrangemens de la Paix de
» 1736. a renoncé à ses prétentions sur la Cou-
» ronne de Pologne, moyennant la cession du
» Duché de Lorraine. Le caractère élevé de la
» Reine de Pologne ne s'est jamais démenti
» dans les plus rudes disgrâces par lesquelles la
» Providence l'a éprouvée &c. »

Le corps de la feuë Reine, dont on n'a point fait l'ouverture, par déférence pour ses intentions réitérées, fut exposé pendant toute la journée du 20. dans une des Sales du Château de la Cour de *Lunéville*; on le transféra ensuite à l'Eglise de *Nôtre-Dame de Bon-Secours*, près de *Nancy*, où il fut déposé le 21. & inhumé. Le corps fut escorté pendant la marche, par les Gardes du Corps, précédés des carrosses du Roi de Pologne, dans lesquels étoient le Duc d'Offolinski, Grand-Maître, le Primat de Lorraine, le Grand Aumônier & les principaux Seigneurs & Dames de la Cour. La mort de la Reine devant être notifiée à toutes les Puissances de l'Europe, comme elle l'a été en effet, la Lettre que Sa Maj. Polonoise a écrite sur ce sujet au Roi de la Grande-Bretagne, a été envoyée à *Paris* au Marquis de Brailiac, pour la remettre à Mr. van Hoey, Ambassadeur des Etats-Généraux, en le priant de la faire parvenir à *Londres* au Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat de Sa Maj. Britannique.

II. Le Maréchal de Belleisle est revenu au commencement d'Avril à la Cour. Le Roi l'y avoit mandé, afin de régler le plan des opérations à exécuter en *Italie*, en secondant les Genoïis dans la fermeté qu'ils montrent de tout risquer plutôt

*Affaires
d'Italie.*

soutenir contre les forces Autrichiennes & Piémontoises réunies. On leur envoie du secours & il leur en est déjà passé de *Marseille* & de *Toulon*, non-obstant un échec porté par les Anglois à quelques Bâtimens, qui étoient du nombre de ceux qui transportoient ce secours. On prétend que l'Armée du Roi retournera de l'autre côté du *Var*. Des ordres expédiés l'indiquent, mais le passage de cette rivière paroît ne pas devoir s'effectuer avant l'établissement des magasins nécessaires à ce sujet, ni avant qu'on ait vû l'effet de quelques nouvelles tentatives que la Cour, conjointement avec celle d'Espagne, a résolu de faire auprès du Roi de Sardaigne, en présentant à ce Prince un plan de pacification ou de neutralité par rapport à l'*Italie*. Le Duc de Richelieu est, dit-on, chargé de la commission. Quoiqu'il en soit, ce Seigneur est parti le 6. Avril de *Versailles*, & on publie généralement qu'il a pris la route de *Turin*, ou de quelque autre Ville à portée de communiquer avec la Cour de Sa Majesté Sardaignoise. En ce cas, le Maréchal de Belleisle qui est revenu de *Provence* à *Versailles*, pourroit bien être obligé de s'y arrêter plus long-tems qu'il ne le pensoit. Ce Maréchal y a de fréquens entretiens avec le Roi, qui roulent sur les opérations de la campagne d'*Italie*, dont il a présenté un plan, suivant lequel l'Armée des deux Couronnes, pour se retrouver pendant l'Été en *Lombardie*, devrait être renforcée jusqu'à 80. mille hommes, la plûpart Infanterie; & outre cette force de l'Armée combinée, le Roi des deux Siciles & la République de *Genes* auroient aussi à y joindre leurs troupes dans un tems fixé. Le Duc d'Huescar, qui est toujours à *Paris* en qualité de Ministre d'Espagne, a notifié que la Cour

étois

Étoit dans des sentimens adaptés au plan du Maréchal de Belleisle , & qu'elle avoit pris la résolution de donner à l'Armée de l'Infant Don Philippe telle augmentation , qu'elle pût , sans plus différer , tenter de retourner en *Italie* , conjointement avec celle du Roi. Cependant l'entreprise pour se remettre en possession des Isles de *Sainte Marguerite* & de *Saint Honorat* , n'a pû encore être exécutée , à cause des Vaisseaux de guerre Anglois qui protègent ces deux Isles. Et l'on n'a pas encore avis que l'Infant Don Philippe & le Duc de Modene qui se sont rendus d'*Aix* à *Montpellier* le 4. Mars , en soient partis.

III. On a assemblé beaucoup de Bâtimens de charge pour le service de l'Escadre qui est équipée dans le Port de *Brest* , & dont on ignore jusqu'ici la destination , d'autant qu'il est moins à présumer que jamais que ce soit pour tenter de nouveau de reprendre le *Cap-Breton* , que les Anglois l'ont fortifié & garni considérablement de monde & de provisions. On ne veut pas croire non plus que cette Escadre ait en vûë d'aller visiter les côtes de la Grande Bretagne , vû le nombre de Vaisseaux Anglois qui y ont incessamment leurs stations pour tout observer , & contre lesquels on cherche au contraire à se précautionner , en tâchant , par de nouveaux ouvrages qu'on ajoute à diverses Places exposées de la Province de *Bretagne* , de les mettre à l'abri d'une invasion , en même-tems que de garantir la côte par des Forts & des redoutes qu'on y construit. On prend pareillement en *Normandie* les mesures pour empêcher les Anglois de s'y présenter.

IV. Le Roi a fait au mois de Mars une promotion de 47. Brigadiers d'Infanterie , de 39. de Cavalerie , & de 6. de Dragons. Le départ de Sa

Maj. pour son Armée des *Pays-Bas*, doit avoir eu lieu le 2. du présent mois de Mai, jour auquel il a été fixé. Les troupes destinées à porter cette Armée à la force qu'on lui destine, de même que les divers Corps qui en dépendent, y sont la plupart arrivés dans le cours du mois d'Avril, qu'on les croyoit de toute part en marche, de même que la Cavalerie de la Maison du Roi, & les divers Bataillons des Gardes Françaises & des Gardes Suisses, qui en avoient l'ordre; de manière qu'il n'y a plus rien qui doive retarder l'ouverture de la campagne dans les *Pays-Bas*, que les conférences des Ministres envoyés en Hollande pour travailler à l'ouvrage de la paix.

C'est à *Namur* qu'on assure que le quartier du Roi sera établi à l'ouverture de cette campagne; que la grande Armée s'assemblera entre la *Meuse* & le *Jar*, & que le reste des troupes de Sa Maj. sera distribué en corps d'observation depuis la *Dyle* jusqu'à l'*Escant*. Quant à présent, le Comte de Clermont, Prince du sang, étant allé prendre le commandement du corps de troupes qui s'est assemblé sur la *Meuse* près de *Sedan*, ce corps, en conformité des ordres qu'il a reçus, s'est mis en marche vers la *Sambre*, destiné ou à se joindre avec l'Armée du Maréchal de Saxe, ou à agir suivant les directions que le Comte de Clermont recevra de ce Maréchal. Le corps qu'on disoit devoir être aux ordres du Comte de Lutrec sur la *Moselle*, vient de prendre la place de celui qui a été cantonné près de *Sedan*. Peut-être y aura-t-il encore dans peu d'autres changemens dans ces directions, & compassés sur les mouvemens de la grande Armée des Alliés, qui se trouve rassemblée pour se porter à agir vigouzeusement.

V. Mr. Van Hoey, Ambassadeur des Etats Généraux, sera relevé de son Ambassade par Mr. Calkoen, qui a été Ministre d'Hollande en Turquie; mais ses Maîtres ont décidé qu'il restera à Paris jusqu'à la conclusion de la paix; ce qui paroît ne pas déplaire au Ministère de la Cour.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **I**L n'y a encore rien de bien positif à rapporter de l'assemblée de *Breda*. Les Ministres qui la composent, font, après quelque séjour en cette Ville, des voyages à *La Haye*, comme de coutume, d'où ils retournent au lieu des conférences pour les entamer. Le Comte Ferdinand de Harrach, Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, est du nombre, le Comte de Chavannes & le Comte de Sandwich en font également; & il n'y a que Mr. du Theil & Mr. de Macanaz qui se tiennent régulièrement à *Breda* pour les Rois de France & d'Espagne, & le Comte de Wassenaer, l'un des Plénipotentiaires de la République. Peut-être les instructions d'un Courier envoyé à *Madrid* par Mr. de Macanaz, qui est attendu à tout moment de retour, pourra-t-il mieux fixer la résidence de ces Ministres. Ce Courier devoit même être revenu dès la mi-Avril, considéré le tems dans lequel il est parti de *Breda*, si l'on n'étoit informé que ce qui le retarde, est que la Cour de *Madrid* se concerte avec celle de France sur les moyens de faciliter la tenuë du Congrès, sans conséquence pour les titres nouvellement

lement reconnus ; chose qui paroîtroit nécessaire pour entamer une bonne fois l'ouvrage de la pacification, mais ce qui le seroit davantage, ce sont des ouvertures dont on parle beaucoup en ce Pays, & dont l'objet seroit goûter à la Cour d'Espagne certains expédiens proposés entre les Cours de Vienne, de Londres & de Turin, pour régler définitivement en faveur de l'Infant Don Philippe, la grande affaire d'où dépend le repos de l'Italie.

Or sur les difficultés de l'admission des Ministres des Cours de Vienne & de Turin au Congrès de Breda, dont on a fait si souvent mention, & en dernier lieu sur celle de Mr. de Macanas comme Plénipotentiaire d'Espagne, les nouvelles publiques de ce Pays en donnent des détails pour servir à instruire la vérité. Ils paroissent dans l'exactitude. En voici le narré.

« Des ouvertures de paix ayant été faites dès
 33 le mois d'Avril de l'année dernière entre les
 33 Ministres du Roi de France & ceux des Etats
 33 Généraux, le Roi de la Grande-Bretagne jugea
 33 à propos d'envoyer le Comte de Sandwich en
 33 Hollande, pour participer à la négociation.
 33 Ce Seigneur, après avoir été admis aux Conférences indiquées à Breda, demanda que les
 33 Ministres des Cours de Vienne & de Turin y
 33 fussent pareillement admis. La Cour de France
 33 représenta qu'elle ne pouvoit y consentir : Mais
 33 elle offrit de traiter pour elle & pour l'Espagne, si le Lord Sandwich & les Plénipotentiaires de Hollande vouloient traiter pour les
 33 Cours de Vienne & de Turin. Cette difficulté
 33 mit de l'obstacle à l'avancement de la négociation. Dans ces circonstances l'Evêque de
 33 Rennes, Ambassadeur de France à Madrid,
 33 pré-

présenta au nouveau Roi d'Espagne un plan de pacification, lequel avoit été négocié à *Brunelles*. Sa Maj. Catholique, aussi-bien que Mr. de Carvajal son premier Ministre, jugea ne pouvoir accepter ce plan, alléguant que l'honneur de sa Couronne & les intérêts de sa Maison n'y étoient pas assez consultés, & elle protesta contre ce qui se traiteroit dans les conférences, sans l'attention requise pour ses intérêts & sans l'assistance d'un Ministre de sa part. Mr. de Macanaz fut nommé dès-lors pour assister aux conférences de *Breda*, en qualité de Ministre Plénipotentiaire de Sa Maj. Catholique, qui envoya ordre au Duc d'Huefcar, son Ambassadeur à la Cour de *Verfailles*, d'en donner part au Roi Très-Chrétien & à son Ministre le Marquis d'Argenton. Peu de jours après cette notification le Duc d'Huefcar, en conformité des ordres qu'il avoit, présenta Mr. Macanaz à Sa Maj. Très-Chrétienne qui approuva à ce choix, & reçut très-gracieusement ce Ministre. Mr. du Theil fut nommé en même-tems Ministre Plénipotentiaire de France à *Breda*, à la place du Marquis de Puyzieulx. Le Comte de Maurepas, exerçant alors par *interim* les fonctions de Ministre des affaires étrangères, chargea Mr. du Theil des mêmes pouvoirs & instructions dont le Marquis de Puyzieulx avoit été chargé. Ce fut donc pour se conformer à ce qu'elles lui prescrivoient, que Mr. du Theil s'opposa à l'admission de Mr. de Macanaz. Ce Plénipotentiaire de Sa Maj. Catholique ne trouvant point que sa présence à *Breda* pût être compatible avec une pareille opposition, jugea nécessaire de produire son plein-pouvoir à l'assemblée, avec

une

une déclaration par écrit conforme à ses instructions , & par laquelle il faisoit connoître que tout ce que l'on traiteroit pour l'Espagne dans ces conférences , sans son admission ou assistance personnelle , seroit absolument nul & de nulle valeur. Le Comte de Maurepas ayant été averti de cette démarche , & la difficulté étant toutefois demeurée la même , Mr. de Macanaz a crû de son côté ne devoir pas se départir du Ministère qui lui étoit confié , attendu que les Cours de Vienne & de Turin ne vouloient point consentir que leurs intérêts se traitassent par d'autres mains que par celles de leurs Ministres , & que la Cour d'Angleterre étoit du même avis. «

Ce narré paroissant contenir la raison juste pour laquelle l'activité des conférences de *Breda* s'est trouvée jusqu'ici accrochée , on a cru devoir en faire usage.

*Contenue-
mens des
troupes Al-
liées.*

II. Pendant le séjour que le Maréchal de Bathiani & le Prince de Waldeck ont fait à *La Haye* , ils ont réglé toutes choses avec le Duc de Cumberland pour l'ouverture de la campagne , pour l'établissement des magasins , & pour fournir les fourages nécessaires à la Cavalerie. Ils sont partis ensuite successivement pour aller se mettre à la tête de leurs troupes , dont les différens corps sont arrivés à leur destination , pour former la grande Armée des Hauts Alliés. Le Duc de Cumberland arriva le 8. Avril à *Bois-le-Duc* , & y ayant vû défiler deux Régimens Hessois & visité l'artillerie de campagne qu'on y avoit rassemblée , il se rendit le 10. à *Tilbourg* où il a son quartier général. Celui du Maréchal de Bathiani est à *Eindhoven* , & le Prince de Waldeck commandant les troupes de la République ,

a établi le sien à *Hagen* près de *Breda*. Les diverses troupes qui sont aux ordres de ces Généraux ont été mises en cantonnemens, en attendant que l'Armée se rassemble. Le cantonnement de celles d'Hollande est fixé dans les environs de *Breda*, depuis la *Schinder* jusqu'à la *Donge*, pour s'étendre en ligne de communication avec les troupes Angloises dont le cantonnement, de même que celui des *Hannovriens* & des *Hessois*, est indiqué dans la Mairie de *Bois-le-Duc* jusqu'à la *Dommel*, d'où les troupes Impériales-Autrichiennes doivent le continuer jusqu'à la *Mense* & à *Maeſtrecht*. Disposition propre à observer les mouvemens des François, & à se réunir à proportion de la force des détachemens que ceux-ci feroient marcher en avant.

Le 26. de Mars au matin un de leurs détachemens donna une alerte à *Berg-op-Zoom*. Il étoit venu à peu de distance de cette Ville. Le Prince de Hesse-Philipsthal qui en est Gouverneur, fit aussitôt doubler les postes, & commanda le Piquet pour aller reconnoître. Des payfans arrivés en même-tems représenterent les François comme fort nombreux. Mais on les vit se retirer vers les dix heures. Deux heures après le Prince de Hesse-Philipsthal envoya à leur Commandant un Capitaine accompagné d'un Tambour, & chargé d'une Lettre pour s'informer du sujet de la venue de ces troupes sur le territoire de la République. La réponse qu'il en apporta fut le soir étoit, que le dessein des François en s'avancant du côté de *Berg-op-Zoom* avoit été de découvrir la retraite d'un corps de Hussars & de Pandoures Autrichiens, qui depuis peu avoit fait des courses jusqu'à *Anvers*, & y avoit commis des excès dans un des Fauxbourgs. Ce qui

a ensuite mieux calmé les inquiétudes, c'est que le détachement François est rentré dans *Anvers*, d'où il étoit sorti. Mais les payfans de la route sont venus le lendemain se plaindre de diverses provisions qui leur avoient été enlevées par ce détachement, aussi-bien que de quelques bestiaux.

*Dispositions
pour l'ou-
verture de
la campa-
gne.*

III. A mesure que les troupes Impériales arrivoient du côté d'*Eindhoven*, où est leur quartier-général, on formoit leur disposition en une ligne, dont le centre est commandé par le Prince Louis de Brunswick-Wolffemburtel, Général d'Infanterie de l'Impératrice Reine, & que Sa Maj. Imp. a nommé pour être employé cette campagne. Le Comte de Daun a le commandement de la droite, & les Comtes de Palfy & de Geisrugg celui de la gauche. Le Prince Frédéric de Hesse qui commande les troupes Hessoises, a établi par provision son quartier à *Oosterhout*, & le Comte d'Albemarle arrivé avec la dernière division des Anglois, a mis le sien à *Loon-op-Zant*. Et le cordon formé tant par ces troupes que par les autres troupes des Hauts Alliés, que nous avons fait remarquer, paroît devoir subsister jusqu'à ce que l'on puisse juger avec quelque certitude, de l'objet des dispositions du Maréchal de Saxe, quoique d'un autre côté il soit à présumer que ce Maréchal n'entamera point les opérations avant l'arrivée du Roi son Maître à *Namur*.

Le Général Baroniai a été chargé par le Maréchal de Bathiani, d'observer les mouvemens des François dans le Comté de *Namur*. Il a fait depuis mettre en mouvement le corps qu'il commande, lequel a marché à *Bilsen* & à *Hasselt*. Il est composé des Régimens de Ghilany, Caroli & Bellefnay, Hussars, Althan, Dragons, un gros de Lycaniens, & mille hommes d'Infante-

de l'Armée Allemande. Le corps que le Général Tripsa commandé pendant l'hiver du côté de *Tongres*, avoit fait place pour celui du Général Baroniai, & il s'est également mis en marche, la dirigeant par *Hasselt*, *Peer* & *Turnhout*. L'un & l'autre de ces corps sont destinés à être sur la droite & sur la gauche de l'Armée des Hauts-Alliés. Le Général Baroniai vient d'être joint par un quatrième Bataillon du corps de Lycaniens & Carlstadiens qui étoit arrivé le 15. Avril à *Surth* entre *Cologne* & *Bonn*, où l'on attend encore dans le courant du présent mois, 3000. Carlstadiens qui viennent également renforcer l'Armée de l'Impératrice-Reine, avec 1100. Canoniers, 400. Croates & 2200. recruës venant la plupart de la *Boheme*.

On pourra donner le mois prochain la liste des troupes dont l'Armée des Hauts-Alliés sera composée.

Bruxelles. Depuis le 30. Mars que le Maréchal de Saxe est de retour en cette Ville, on a préparé un grand nombre de Prames & de Batteaux plats à *Dunkerque*, destinés pour une des opérations de la campagne. L'on a arrêté aussi tous les Batteaux qui étoient sur le canal de *Bruxelles*, & pour le service desquels on a engagé en même-tems une grande quantité de monde, afin de transporter à *Anvers* une quantité prodigieuse de fascines, de saucissons & de gabions avec beaucoup de munitions de guerre & de bouche. D'autres dispositions sont marquées par l'envoi de 30. mille charges de bois à *Louvain*, dont les magazins sont abondamment remplis de vivres & de fourages. On y a envoyé également 50. mille palissades, qui ont été tirées du Bois de *Soignes*: Et le Comte de *Lôwendahl* s'est rendu à *Gand*,
pour

pour commander un camp de vingt mille hommes de ce côté-là. Un train considérable de grosse artillerie venu de *Doijay* à *Bruxelles*, va d'ailleurs se rendre à sa destination. Il consiste en 150. pièces de canon de 24. livres de balle, & cent mortiers. On devoit s'attendre ainsi à voir commencer incessamment les opérations, & par les apparences les voir tourner d'abord contre le *Sas-de-Gand*, s'il étoit que la Cour de *France* vouloit ne plus ménager la neutralité de la République des Provinces-Unies : Car Mr. Moreau de Sechelles, Intendant de l'Armée, est rendu à *Gand* avec tout son Bureau, & toutes les dispositions du corps de Mr. de Lówendahl semblent annoncer une expédition prochaine. Du reste toutes les troupes Françoises sont en mouvement, pour se trouver rassemblées en deux grands corps, outre divers autres moindres. L'arrivée du Roi donnera peut-être le branle aux opérations de son Armée, dirigées par le Maréchal de Saxe, si l'ouvrage de la pacification ne va pas en avant, & si la défensive n'est pas le parti dans lequel cette Armée doit se tenir.

Comme la levée des Milices à *Bruxelles* n'a pû se remplir en cette Ville, suivant les ordres de ce Monarque, faute de gens de bonne volonté, le Magistrat a obtenu la permission de faire enlever de force les gens sans aveu qui s'y trouveront. Ils reçoivent néanmoins 50. florins d'engagement, & on leur assigne une rente de la même somme pour le tems qu'ils resteront au service.

Il a paru au commencement d'Avril à *Bruxelles*, un Arrêt du Conseil d'Etat de la Cour de *France*, portant augmentation de neuf florins par sac sur le sel venant d'*Hollande*, & de six par sac sur celui qui vient des Ports maritimes de *France* :

ce qui est ajouté à la grande augmentation des droits & gabelles sur toutes les autres espèces de consommation & sur les marchandises, sans compter les charges mises sur les biens fonds.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. CE qui a été présenté dans nos derniers Mémoires de l'état des affaires de cette République, a été suivi d'une continuation de travail à toutes sortes de préparatifs pour être à l'abri de tout événement. Les fortifications de *Genes* sont réparées & augmentées, les Batteries bien rangées, les magasins abondamment remplis, & la Ville pourvûe de ce qui est nécessaire. Il y a tant au-dehors dans la vallée de *Polservera* & dans celle de *Bisagno*, que du côté de *Voltri au Ponent*, différens corps composés de troupes réglées, de milices & de paysans armés, le tout faisant mine de se replier du côté de la Capitale, dans le cas où il faudroit céder à la supériorité. La force qui est dans l'enceinte des murs de cette Capitale consiste, dir-on, en deux mille soldats, dix mille miliciens, & tous les citoyens qui sont armés au nombre de plus de 35. mille hommes divisés en Régimens, outre un nombre d'Officiers expérimentés, & un Régiment de Nobles. Le tout montre de l'ardeur guerrière, sur-tout depuis l'arrivée d'une partie du secours qui étoit promis par la France à la République.

*Etat de
Genois.*

Ce secours parti en trois divisions de la côte de *Provence* qu'il quitta le 18. Mars, a été surpris le 20. au matin dans le Golfe de

Genes,

Genes, par un ouragan qui en a dispersé la plus grande partie des Bâtimens, & obligé l'autre de relâcher dans le Port de *Monaco* & dans celui d'*Antibes*. Ils étoient au nombre de 80., dont douze ont été enlevés par des Vaisseaux Anglois de l'Escadre de l'Amiral Medley, qui croise présentement à la hauteur du Port de *Genes*. Il y avoit environ 600. hommes sur ces Bâtimens pris. Mais le reste, en rangeant la côte, a sçu gagner depuis les Ports de la République, d'où il a passé successivement à *St. Pierre d'Arène*. On dit ce secours de 4. à 5. mille hommes, ce qui releveroit d'autant plus le courage de la Nation, que les anciennes Maisons de *Brignole*, de *Durazzo*, de *Balbi*, de *Grimaldi* & de *Reggio*, se sont déclarées Chefs & Conducteurs du peuple, & que les Infulaires Corfes prêtent à cette Nation leur assistance en envoyant à *Genes* deux Régimens de 300. hommes chacun.

Mais quelles que soient de pareilles circonstances, elles ne devroient être regardées de l'œil impartial, que comme des plus fâcheuses pour l'Etat, en ce qu'il se ruine d'une manière à ne pouvoir se remettre de long-tems de toutes les pertes qu'il essuye. Le commerce y est dans la plus affreuse décadence. Les manufactures de la Capitale sont interrompuës, & une partie de celles qui étoient à la campagne, abandonnées, ou détruites par les ravages qu'occasionne la guerre. La Banque n'a plus de crédit; & vû la violation que l'Impératrice-Reine déclare avoir été faite par la République à la Capitulation donnée à *Genes*, elle a saisi les capitaux que cette République ou ses Sujets ont en dépôt dans la Banque Impériale à *Vienne*, en publiant un Ecrit, dans lequel on expose des raisons qui
 autorisent

autorisent cette Souveraine à user des voyes de rigueur contre l'Etat.

II. Il semble néanmoins que cet Etat veuille s'exposer aux dernières calamités qui le menacent. Le Général de Schulenbourg, qui commande l'Armée Impériale-Autrichienne destinée avec celle du Roi de Sardaigne à les lui faire éprouver, à cause de sa résistance, a fait mettre le 22. Mars ses troupes en mouvement avec une très-grosse artillerie, les bagages & les munitions, pour déboucher par divers passages, dans la plaine de *Genes*. La marche fut continuée le 23. par la *Bochetta*, en la dirigeant sur *Pietra-Lavezzara*, *Voltaggio*, *Lan-gasco* & *Ponte-Decimo*, où étoit fixé le point de réunion. La plupart des détachemens de milices ou de paylans armés qu'on trouva sur les routes, furent battus ou mis en fuite, & l'on délogea de dessus les hauteurs presque tous ceux qui y avoient pris poste. Le mauvais tems qu'il a fait depuis le 23. ayant rendu les chemins moins praticables pour le passage de l'artillerie & des munitions, l'Armée fit halte le 25. dans sa marche sur *Ponte-Decimo*; ce qui cependant n'a apporté nul changement au plan d'opérations; il n'en a été que suspendu. On marche contre les *Genois* avec trente-deux mille hommes, qui seront renforcés au besoin, & l'artillerie qu'on destine à mettre le siège devant leur Capitale, est de 90. tant canons que mortiers, mais qui rencontrant de la difficulté dans le passage, à cause que les soulévés ont travaillé à en barrer les routes, on a fait venir du *Milanez* un grand nombre de paylans qui les débarrassent. En attendant le Général de Schulen-

Armée Impériale en mouvement.

boutg s'est déterminé à rapprocher les postes de son Armée, & à conserver à *Novi* le quartier général.

Ainsi, jusques aux premiers jours du mois d'Avril, ce n'a été que par détachemens que l'Armée Impériale a pu s'avancer vers *Genes*. Un corps de cette Armée qui étoit à *Buozzola*, s'est porté à *Casale* & à la *Crocetta*, vis à-vis de *Croce d'Orero*, où les Genoïis ont un poste fortifié; un autre est allé à *Voltaggio*, commandé par le Général Keil; & un troisième aux ordres du Prince Piccolomini, s'est porté en avant, en prenant à *Voltaggio* & aux environs, les postes que le Général Keil venoit de quitter. Mais ces mouvemens ne laissent aucun lieu de douter que le Général de Schullenbourg ne commencera incessamment les opérations dans les formes, & ne frappera, conjointement avec les Piémontois, le coup qui décidera du sort & de la réduction de la République.

III. *Nice*. On est fort attentif dans ce Comté à observer les mouvemens que font les troupes Françoises à l'autre côté du *Var*, où elles ont établi divers magasins, que le Chevalier de Belleisle, depuis le départ du Maréchal son frere pour *Versailles*, avoit donné ordre d'y former. Ce Général a fait aussi rassembler les matériaux nécessaires pour jeter des ponts sur le *Var*, dans le dessein, à ce qu'il paroît, d'en établir trois, l'un près de *St. Laurent*, l'autre dans l'Isle voisine de *St. Isidore*, & le troisième près de *Gattieres*. Sur quoi la Cour de *Turin* a ordonné de former un gros magasin à *Villefranche*, ainsi que dans le Fort de *Montalban*, dont la garnison a été considérablement renforcée. Des ouvrages dont la même Cour avoit ordonné d'augmen-
ter

Sur les fortifications de ce Fort, sont aussi achevés.

Le Comte de Broune, commandant en chef l'Armée de l'Impératrice-Reine en *Italie*, & qui s'est rendu du Comté de *Nice* à *Turin*, après quelques audiences qu'il a eues du Roi de Sardaigne, & des conférences avec ses Ministres, a visité les principaux passages du Col de *Tende*, ainsi que le passage du *Vaudier*, le poste des *Barricades* & celui de *Demont* qui défend la vallée de *Sture*. Il a donné ensuite son avis à Sa Maj. sur les mesures que la défense du Pays rendoit encore nécessaires de ce côté-là; & lui ayant présenté un plan qu'elle a approuvé pour changer la distribution des quartiers que les troupes de l'Impératrice-Reine & les Piémontoises occupoient sur la gauche du *Var*, la plus grande partie s'est peu de jours après mise en marche, & a pris ses quartiers dans les villages qui bordent le *Paglion* depuis *Villefranche* jusqu'à *Château-Neuf* & la *Scarena*. On s'attache dans ces circonstances à la conservation des Isles de *Ste. Marguerite* & de *St. Honorat* dans la *Provence*, comme très-nécessaires pour favoriser le succès d'une nouvelle entreprise sur cette Province, au cas que celle contre les *Genois* réussisse. Et c'est dans cette vûe que le Général Broune en passant à *Villefranche*, a recommandé fortement à l'Amiral *Medley* de faire croiser constamment quelques Vaisseaux de guerre à la hauteur de ces deux Isles, pour s'opposer à une attaque ou à une défense de la part des *François*. Il a réussi, peu de jours après, au Commandant Autrichien de celle de *Ste. Marguerite*, d'exécuter un coup assez hardi. Ayant proposé aux Grenadiers qu'il a dans sa garnison d'aller faire une descente sur la

pointe de la *Croisette* où un corps de François se trouvoit rassemblée, cent d'entre ces Grenadiers se sont fait passer sur deux Felouques Angloises, lesquelles ayant profité d'un vent favorable, ont abordé vers la pointe du jour, à une plage voisine de la *Croisette*. Les François employés à garder la Batterie élevée sur cette pointe, furent d'abord mis en confusion par la surprise que leur causa une descente aussi imprévue, & il en demeura plusieurs sur la place des décharges qu'on fit contre eux. Le dessein qu'on avoit dans cette descente, étoit d'enclouer les canons de la Batterie, mais il n'a pas été possible de le faire, parce que les François furent joints par un renfort qui leur vint de *Cannes*. Ainsi il fallut que les Grenadiers Impériaux se contentassent d'avoir répandu l'allarme parmi eux & la confusion. Les Felouques Angloises ayant trouvé à la plage près de la *Croisette*, huit tartanes qui étoient venu y débarquer des munitions, elles s'en sont emparées, & les ont conduites à l'Isle de *Ste. Marguerite*. Le Détachement Autrichien y retourna dans le même tems avec le butin qu'il rapporta de son expédition, sans autre perte que de deux hommes tués & cinq blessés.

On n'a depuis lors avis d'aucun mouvement que les François aient fait à leur Batterie de la *Croisette*; mais de toutes parts ils se rassemblent en corps pour recommencer vraisemblablement des opérations. Les troupes Espagnoles en font autant dans le *Languedoc* où ils avoient pris des quartiers. Les derniers qu'ont fait les Impériaux dans le Comté de *Nice*, sont que la plus grande partie de leur Cavalerie est marchée dans le *Moldenois*, afin d'y subsister avec plus d'aisance, & en même tems y faire partie d'un corps de

troupes Impériales qui doit observer les mouvemens de celles du Roi des deux Siciles. Car les troupes de ce Prince ont changé leur état tranquille sur le *Tronto* & ailleurs où elles étoient distribuées, en des dispositions qui annoncent qu'elles vont rentrer en campagne.

IV. Le Roi de Sardaigne a conféré le Gouvernement d'*Alexandrie* au Marquis de Rivaroles; celui de *Novarre* au Marquis de Cumianes, celui de *Cazal* au Comte de Berron, & a fait quelques promotions d'Officiers. Un différend que Sa Maj. a eu au sujet de l'artillerie qui étoit restée dans *Plaisance* après la retraite des Espagnols, a été terminé à l'amiable au mois de Mars. Une partie de cette artillerie lui demeure, & le reste a l'Impératrice-Reine, & cette dernière partie a été transportée à *Novi*, pour mettre le Général de *Schulenburg* plus en état de hâter la réduction de *Genes*.

On a dit en son tems que la Ville de *Plaisance* a été remise entre les mains des Piémontois.

V. *Naples*. Ce qui a le mieux annoncé que le Roi vouloit que ses troupes se remissent en campagne, a été que deux Commissaires des vivres sont allés établir un magasin à *Viterbe*, après un Contrat signé avec des Entrepreneurs qui se sont chargés de la fourniture du pain & des fourrages pendant cette campagne. Sa Maj. Napolitaine a fait faire ensuite la réquisition à la Cour de *Rome* pour le passage ordinaire par l'Etat Ecclesiastique. Cette réquisition s'est faite le 8. de Mars, & l'on a appris que le Pape y avoit répondu de la même manière qu'il a fait dans les autres occasions où le passage a été demandé pour des Armées étrangères, auxquelles il auroit été inu-

tile de vouloir le disputer, vû la situation de l'Etat Ecclésiastique, qui est ouvert à toutes les troupes que l'on veut y faire passer. Sa Sainteté a mis cependant pour condition, que les Officiers seuls auroient la liberté de traverser la Ville de Rome.

Plusieurs Piquets des troupes du Roi ont pris les devans. On présume que le corps que S. M. fait marcher, sera d'une vingtaine de Bataillons & de quelque Cavalerie. Le Duc de la Vieville ne commandera point ce corps; la Viceroyauté du Royaume de Sicile lui a été conférée, & il est parti pour aller en prendre possession.

VI. *Toscane.* Des ordres de l'Empereur arrivés à Livourne, ont fait mettre en mouvement le Régiment de Marine, composé de 500. hommes. Ensuite on l'a fait embarquer sur deux Barques armées de cette Ville, qui l'ont transporté à Porto-Ferraio, dans l'Isle d'Elbe, avec huit canons & quantité d'armes. Cette précaution a été jugée nécessaire, à l'occasion des avis que le Gouvernement a reçus touchant les mouvemens des troupes Espagnoles & Napolitaines, & en particulier sur le départ déjà arrivé de plusieurs Bataillons de ces dernières.

VII. *Mantoue.* La mort du feu Duc de *Gnastalla* arrivée sans postérité, ayant ouvert la possession de son Duché, il est venu des ordres de la Cour de Vienne de procéder à sa réunion avec le *Mantouan*, d'autant qu'il a été décidé par un Décret du Conseil Aulique de l'Empire du 13. Mars dernier, qu'il étoit une ancienne dépendance de celui ci. En conséquence un Commissaire Impérial a été envoyé à *Gnastalla* pour y mettre toutes choses en régie.

La Princesse veuve du feu Duc jouïra, sa vie durant,

Durant, d'une pension considérable, assignée sur les revenus du Duché de *Guaftalla*; les dettes du Duc défunt seront acquittées, & les Officiers qu'il avoit à son service auront des pensions ou des emplois proportionnés à leur capacité.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au NORD, depuis le mois dernier.

I. **R**USSIE. Le maintien de la Paix dans le Nord est l'inclination déterminée de cette Cour. Elle embrasse tous les moyens qui peuvent y conduire. Dans une telle vûë, outre l'accession qu'elle a déjà de la Couronne d'Angleterre au Traité d'alliance défensive conclu avec la Cour de *Vienne*, elle réquiert celles de *Dannemarc* & de la *Suede*. Preuve que les sentimens de l'Impératrice-Czarine envers cette dernière Puissance sont toujourns les mêmes, & ne varieroient que par un changement dans des dispositions qu'elle s'attend devoir être mutuelles. On s'est expliqué dans ces termes avec le Comte de Barck, Ministre Suédois, qui a dépêché là-dessus un Exprès à *Stockholm*. Mr. de Cheusses, Ministre de *Dannemarc*, en a également envoyé un à *Copenhagen*, pour informer la Cour des sentimens dans lesquels étoient Sa Maj. Imp. Czarienne de vivre avec elle la dans plus parfaite intelligence.

II. Le Général Lacy est retourné à *Riga*, d'où il étoit venu à *Petersbourg*, mandé pour donner son avis sur les armemens militaires qui sont faits en exécution du Traité avec la Cour de *Vienne*, & pour maintenir la tranquillité dans le Nord, laquelle

laquelle dépend de pareilles mesures. Quant au Corps de trente-mille hommes à fournir à l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême ou à ses Alliés, il demeure dans un état à partir dès que les Conventions sur ce qui le regarde seront achevées de régler. Le Prince de Repnin, Lieutenant-Général, est nommé pour le commander.

III. Aux quatorze Bataillons & deux Régimens de Cavalerie qui sont partis pour la Finlande, comme nous l'avons dit, on joint un corps de Cosaques connus dans le Pays sous le nom de Cosaques de Grusin. C'est un des meilleurs corps qu'il y ait parmi les troupes légères de la Russie.

S U E D E.

I. LA Diète n'est pas encore séparée. On y a délibéré dans le Sénat sur l'invitation faite par la Cour de Russie, pour accéder au Traité d'alliance défensive, conclu entre la même Cour & celle de Vienne. Après plusieurs raisons que les membres du Collège ont alléguées pour & contre la proposition, il a été décidé que cette invitation étant une preuve de l'inclination de la Russie à entretenir l'amitié & la bonne intelligence avec la Suède, il convenoit de renvoyer cette matière à l'examen du Comité secret, afin qu'il donnât son avis touchant la manière dont cette accession pourroit avoir lieu, sans préjudice néanmoins des engagements antérieurs qui subsistent entre la Suède & d'autres Puissances.

II. Les recherches s'étant continuées à Stockholm depuis ce que nous en dîmes le mois dernier, contre les personnes suspectes de correspondances illicites, on a arrêté encore un Médecin de cette Ville, nommé Blackwel & natif d'Angleterre. Tous les papiers qu'on a pris chez lui sont examinés à la Chancellerie. Il subit des interro-

interrogatoires, ainsi que les autres arrêtés; mais on garde le secret tant sur la nature de leurs aveux, que sur les correspondances qu'ils sont accusés d'avoir entretenues: Et leur examen se traite avec cette circonspection qui évitera tout ce qui pourroit accréditer des bruits que gens trop précipités ont répandus, comme si l'un des deux Négocians, dont on a dit quelque chose le mois dernier, n'avoit été arrêté que pour avoir fréquenté l'Hôtel du Ministre de *Russie*. La Cour même se déclare là-dessus. Elle a fait connoître que rien n'est moins fondé que de pareils bruits, vû que le Roi est très-éloigné d'ôter à ses sujets, particulièrement aux Négocians, la liberté de fréquenter les Hôtels des Ministres étrangers où leurs affaires les appellent, surtout quand ils se renferment dans les bornes de leur état, & qu'ils ne donnent point de prise sur leurs démarches.

III. L'affaire du Comte de Tessin a été regardée de quelques personnes comme relative à ce qui se passoit avec la Cour de *Russie*; & les raisons qui ont déterminé plusieurs fois le Comte de Tessin à présenter sa démission des Emplois dont il étoit revêtu, continuant ainsi à subsister, ce Seigneur a déclaré ne vouloir point être un obstacle au maintien de la bonne harmonie de la Suede avec la *Russie*; rien par conséquent n'a été capable de le retenir dans une résolution qu'il avoit prise de se mettre hors de tout intérêt, relativement aux affaires publiques. Quoique ses talens eussent fait désirer aux Etats du Royaume qu'il acceptât la Charge de Président de la Chancellerie, il a été constant à la refuser; & voyant que malgré ses sollicitations réitérées, les Etats ne vouloient point recevoir sa démission des charges

ges qu'il exerçoit dans le Sénat & dans la Chancellerie, il a pris le parti de remettre lui-même celle de Sénateur & de Vice-Préfident. En conféquence de quoi il a ceflé absolument de fréquenter ces deux Colléges. Et pour fe retirer entièrement, il vouloit remettre la place de Grand-Maréchal de la Cour du Prince Royal; mais ce Prince a refusé absolument d'y confentir. Il n'eft donc plus queftion du Département général des affaires étrangères pour le Comte de Teflin. Ce département fera exercé par celui qui remplira la Prédidence de la Chancellerie, qui jufqu'à préfent demeure vacante. Et attendant qu'il foit nommé à cet important Emploi, celui de Vice-Préfident eft donné au Comte d'Eckebladt, ci-devant Envoyé Extraordinaire de cette Cour à celle de France, où il réfidoit avant le Baron de Scheffer qui y eft actuellement.

IV. Les Etats du Royaume ont adouci beaucoup la peine qu'avoient les héritiers des feu Comte de Löwenhaupt & Baron de Buddenbroeck, de la fentence qui a condamné ces deux infortunés Généraux à être décapités. Des repréfentations faites fur le jugement rendu, ont été prifes en confidération. Et il vient d'être prononcé, que ce jugement fubfifteroit par rapport aux motifs capitaux qui y ont déterminé; mais que comme les circonftances d'alors avoient obligé d'ufer de la plus grande rigueur, il convenoit d'y déclarer « que la fentence exécutée ne » devoit point imprimer de flétriffure à la mé- » moire des deux Généraux, & qu'outre la » reftitution de biens accordée déjà à leurs » héritiers, ces derniers feroient recommandés » au Roi de la part des Etats, de la maniere » la plus forte, afin que Sa Maj. leur donnât
des

des marques de sa faveur royale dans les occasions qui s'en présenteroient. »

V. Des dispositions pour mettre l'Etat militaire sur un bon pied en *Finlande*, se continuent comme auparavant; & l'artillerie destinée pour cette Province, est prête à y être transportée sur des Bâtimens qu'on a assemblés à cet effet. Une Escadre, à l'armement de laquelle on travaille aussi à *Carlsroon*, sera de douze Vaisseaux de guerre & de quatre Frégates. Elle doit être entièrement équipée avant la fin du présent mois. Cette Flotte sera employée pendant quelque-tems à croiser dans la mer Baltique, afin d'exercer les Officiers de Marine & les Matelots.

Les principaux avis qu'on a de la Cour de *Dannemarc* se réduisent à ce que quelques troupes de cette Couronne doivent former dans le cours du présent mois de Mai, un camp dans le *Holstein*, où le Roi viendra avec une partie de sa Cour: & que Sa Maj. Danoise a formé deux nouveaux Régimens d'Infanterie, dont elle a donné le commandement au Général *Dehn*.

La *Pologne* continuë à ne nous donner rien de remarquable.

A R T I C L E VIII.

Contenant la Naissance, les Mariages & les Morts de Personnes illustres, depuis le mois dernier.

Naissance. La Duchesse Epouse du Duc régnant de *Holstein-Schleswig*, est accouchée au commencement de Mars, d'un Prince à *Glucksbourg*, qui a été nommé *Frédéric-Henri-Guillaume*.

Mariages.

Mariages. Le jeune Comte de Bestuchef épousa, le 5. Mars à *Petersbourg*, la Comtesse de Rosoumofski, Dame du Palais de l'Impératrice de Russie, qui a assisté à la célébration de ce mariage.

Le Duc de Corfwarem - Loos, demeurant dans le Pays de *Luxembourg*, a épousé avec l'agrément de l'Impératrice-Reine & du Roi de France, Mademoiselle de Montmorency, née Comtesse de Laval, fille du feu Comte de ce nom, Chef des nom & armes de cette illustre famille.

Morts. Le Comte de Schulenburg, Général en Chef des troupes de la République de *Venise*, mourut le 14. Mars à *Verone*, dans la quatre-vingt-septième année de son âge. Il a institué son Légataire universel le Comte de Schulenburg - d'Oyenhafen son neveu, qui est Grand-Veneur & Grand Maître des Eaux & Forêts de l'Electorat d'*Hannover*. Le Comte de Schulenburg avoit toutes les qualités qui forment le grand Homme & le grand Général, & il s'est rendu tellement recommandable auprès de la République, à qui il a donné ses services depuis 1715. comme Commandant en chef de ses troupes, qu'elle veut les reconnoître par un monument superbe qu'elle lui fait élever dans l'Eglise de St. Marc à *Venise*, où il doit être inhumé. En attendant on a déposé son corps à *Verone*, en le conduisant à l'Eglise avec une pompe également magnifique & lugubre. Nous ajouterons au sujet du Comte défunt, qu'il a été considéré avec justice comme un des plus habiles Généraux de son siècle, & qu'il a laissé des Mémoires fort curieux, contenant le détail de ses Campagnes, avec des réflexions sur l'art militaire.

Le Prince d'Anhalt-Zerbst dont nous avons revoqué la mort le mois passé, comme arrivée il y a quelques mois, est décédé le 16.

Le Baron de Schleinitz, ci-devant premier Ministre d'Etat du feu Duc de Brunswich, Auguste-Guillaume, est mort le 17, à *Brunswich*, dans sa 86^{me}. année, & fort regretté pour ses grandes qualités, non-seulement de la Sérénissime Maison de Wolffembuttel, mais aussi de toute la Cour de *Brunswich* & de la Ville. Ce Seigneur a ménagé à la Cour de France d'importantes négociations, tant de la part du feu Czar Pierre I. que successivement de la part de plusieurs Cours Souveraines d'Allemagne, qui toutes en ont été des plus satisfaites.

Le 19. mourut à *Lunéville* la Reine de Pologne, Duchesse de Lorraine & de Bar. Voyez l'article de France du présent Journal.

Louïse Bernardine de Durfort de Duras, veuve de Jean-François-Paul de Bonne de Crequi, Duc de Lesdiguières, Pair de France, est morte à *Paris* le 21. âgée de 65. ans.

Le Baron de Gender de Rabenstein, Conseiller Privé de guerre du Roi de Prusse, Maréchal de la Cour du Margrave Charles de Brandebourg, Chevalier & Chancelier de l'Ordre de Saint Jean, & Chevalier de celui de Saint Hubert de Wirtemberg, mourut le 26. à *Berlin* dans la 70^{me}. année de son âge.

La mort enleva le 27. à *Rome* le Cardinal Aquaviva & le Cardinal Petra, & le 28. le Cardinal Accoramboni: Ce qui fait vaquer suffisamment des Places dans le Sacré Collège, pour satisfaire à la nomination de toutes les Couronnes.

Le 9. Avril le Prince d'Anhalt-Dessau est mort d'une attaque d'apoplexie, dans la résidence de *Dessau*,

Dessau, âgé de 71. ans. Ce Prince qui s'est distingué par ses talens dans le Commandement militaire, étoit premier Felt-Maréchal des Armées de Prusse, Felt Maréchal des Armées de l'Empire, Gouverneur de *Magdebourg*, Colonel d'un Régiment d'Infanterie, Chevalier de l'Ordre l'Aigle-noir de Prusse, & Membre du Conseil Privé de Sa Maj. Prussienne, de laquelle il est fort regretté.

Le Comte *Pofadouski*, & le Baron de *Borck*, tous deux Lieutenans-Généraux, au même service de Prusse, sont aussi morts depuis peu.

F I N.

ERRATA pour le mois passé.

Page 256. lignes 6. & 7. elle a envoyé à Mr. *Andrié*, son Ministre à Londres, de nouvelles instances; *lisez*, elle a envoyé ordre à Mr. *Andrié* son Ministre à Londres, de renouveler les instances. *Page 270. ligne 22.* qui agi; *lisez*, qui a agi. *Page 273. ligne 19.* y arrivant; *lisez*, y arrivent. *Page 301. ligne 34.* on en prend d'autres; *lisez*, on en fait d'autres.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois de Mai 1747.

ARTICLE I. <i>Contenant quelques nouvelles de Littérature.</i>	Page 309
ARTICLE II. <i>Allemagne.</i>	312
ARTICLE III. <i>Grande-Bretagne.</i>	338
ARTICLE IV. <i>Espagne & France.</i>	353
ARTICLE V. <i>Hollande & Pays-Bas.</i>	361
ARTICLE VI. <i>Italie.</i>	369
ARTICLE VII. <i>Nord.</i>	377
ARTICLE VIII. <i>Naissance, Mariages & Morts.</i>	381